

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

25/02/2022

N° E22000024 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire
CODE : 4

Vu enregistrée le 22 février 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Haut-Rhin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de création de l'Association foncière pastorale autorisée de Thannenkirch ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard-Louis Cuéné est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur Bernard-Louis Cuéné.

Fait à Strasbourg, le 25 février 2022

Pour le président,
La première conseillère,

Anne DULMET

Pour exposition conforme,
le greffier

l'éo SQUAILLE





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 31 MARS 2022
portant ouverture d'une enquête publique
et organisation de la consultation des propriétaires
en vue de la création d'une association foncière pastorale (AFP)
sur le ban de la commune de Thannenkirch (68)

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.135-1 et suivants et R.135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la demande du 15 février 2022 de Monsieur Frédéric LIENARD, président provisoire de la future association foncière autorisée, en vue de la création de l'association foncière pastorale autorisée de Thannenkirch ;

VU les délibérations du conseil municipal de Thannenkirch dans ses séances du 11 mars 2021, et 16 septembre 2021 décidant l'intégration de parcelles communales dans le périmètre de l'association foncière pastorale ;

VU la délibération du conseil municipal de Thannenkirch dans sa séance du 25 novembre 2021 décidant la participation financière à hauteur de 50 % au coût de l'enquête publique et l'acquisition des terrains qui feraient l'objet d'une demande de délaissement ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de Thannenkirch ;

VU la décision n° E22000024/67 du 25 février 2022 du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Considérant la sensibilité du milieu du périmètre de l'association qui est classé en Zone Spéciale de Conservation « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » du réseau Natura 2000 et dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Considérant qu'en raison de leur nature, de leur consistance ou de leur localisation, les opérations d'aménagement fonciers agricoles et forestiers mises en œuvre par la future AFP seront susceptibles d'affecter l'environnement et qu'il importe de procéder à une enquête conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée et objet de l'enquête publique

Il est procédé du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022, dans la commune de Thannenkirch, à une enquête publique sur le projet de création d'une association foncière pastorale à Thannenkirch qui a notamment pour objectif de relancer l'élevage pastoral lequel permettra d'enrayer l'enfrichement et de préserver le patrimoine paysager.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association: M. Frédéric LIÉNARD – 17 rue du Haut-Koenigsbourg – 68590 THANNENKIRCH – ☎ 06.81.30.43.20

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n° E22000024/67 du 25 février 2022 du tribunal administratif, est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Bernard-Louis CUENÉ (directeur régional des conditions de travail retraité).

Article 3 : publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis est disponible 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique rubrique « AFP THANNENKIRCH ».

► Affichage en mairie

L'avis d'ouverture d'enquête publique est affiché par les soins du maire de Thannenkirch, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire d'informer ses administrés par tout autre procédé.

Le maire de Thannenkirch envoie à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de la formalité d'affichage ci-dessus.

► Affichage sur le site par le responsable du projet

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux concernés par le périmètre de l'association et devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le dossier de création de l'AFP présenté par le collectif de propriétaires comprenant notamment une note de présentation, le projet de statuts de l'association syndicale, les plans parcellaires et l'état parcellaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la future association;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 5 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « AFP THANNENKIRCH » ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)

Article 5 : observations, propositions et contre-propositions du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;

- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. La décision de prolongation est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10-I du code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions parvenues par courrier électronique sont accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Observations-et-propositions-du-public-par-courrier-electronique rubrique « AFP THANNENKIRCH ».

Article 6 : Notification des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté est notifié à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être compris dans le périmètre de la future association syndicale.

La notification est faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le juge du livre foncier. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire et à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

La réception de la notification doit être constatée par l'accusé de réception.

Par ailleurs, à partir de l'ouverture de l'enquête publique, les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de la future association syndicale, ne peuvent plus procéder à leur boisement jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Article 7 : clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Ces documents sont également adressés à la mairie de Thannenkirch pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur rubrique « AFP THANNENKIRCH ».

Article 9 : consultation des propriétaires sur le projet

La consultation des propriétaires concernés par la création de l'association foncière pastorale est réalisée par écrit à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté.

Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion **entre le lundi 27 juin 2022 et le vendredi 29 juillet 2022 inclus**, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au préfet du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin
SCCPAT – BEPIC (vote AFP)
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR Cedex

Article 10 : avis des propriétaires

Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais mentionnés à l'article 9 ci-dessus, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

Un procès-verbal établi par le préfet constate :

- le nombre des propriétaires consultés,
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit,
- le résultat de la consultation.

Les adhésions et refus d'adhésion écrits sont annexés à ce procès-verbal.

Article 11 : décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque


les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Article 12 : exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Thannenkirch, le président provisoire de la future association foncière autorisée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 31 MARS 2022

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

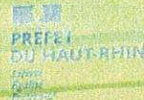


Christophe MAROT

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPLI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par : Mme Anne RODE
Tél : 03 89 29 22 22
anne.rodé@haut-rhin.gouv.fr

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat - BP 10489 - 68020 Colmar cedex
Tél : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Thannenkirch

Le Préfet du Haut-Rhin communique :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est, d'une part, ouverte une enquête publique en vue de recueillir les observations du public au sujet de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Thannenkirch et, organisée d'autre part, la consultation des propriétaires concernés.

L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 24 mai 2022 inclus.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Bernard-Louis CUENÉ, directeur régional des conditions de travail retraité.

- Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
- **avants de la mairie de Thannenkirch** aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
 - **sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin** à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « AFP THANNENKIRCH » ;
 - **sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin** (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref.belec@haut-rhin.gouv.fr).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association : M. Frédéric LIÉNARD - 17 rue du Haut-Koenigsbourg - 68590 THANNENKIRCH - 06.81.30.43.20

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- **par correspondance** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch - A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur - 9 rue Sainte-Anne - 68590 THANNENKIRCH ;
- **sur le registre d'enquête** disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **par mail** à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- **directement auprès du commissaire enquêteur**, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques rubrique « AFP THANNENKIRCH » ainsi qu'auprès de la mairie de Thannenkirch. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les propriétaires seront consultés sur la création de l'AFP et invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception entre le lundi 27 juin 2022 et le vendredi 29 juillet 2022 inclus. Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans ces délais, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement, conformément au 4e alinéa de l'article L.1135-3 du code rural et de la pêche maritime.

MUSIQUE

Terne, mystère à Mulhouse

Terne ou le côté obscur de la nouvelle scène mulhousienne : le trio post-punk donne son premier concert le jeudi 14 avril sur la scène du Noumatrouff, en parlant sur l'anonymat.

Inconnus au bataillon ? Parfaitement, non général ! Terne s'apprête à débarquer sur scène par surprise. Sans aucune promo conventionnelle, pas l'ombre d'un son en ligne, pas de disque dans ses bagages – ou alors il serait très bien caché –, ne révélant aucune identité et n'offrant de lui-même qu'une image floue sur une page Facebook résolument mystérieuse.

Que sait-on de Terne ? Ils ont entre 22 et 27 ans, forment un trio rock classique (guitare, basse, batterie) et chantent tous les trois) basé dans la région mulhousienne et s'apprennent à donner un premier concert « secret » et gratuit ! Leur style ? Post-punk, farouche, indépendant, vigoureux... Les rares privilégiés qui ont eu accès à leur musique évoquent une guitare rageuse, carillonnante et spatiale, des textes scandés avec ferveur dans une urgence absolue, le tout porté par une section rythmique de choc.

« On prend un risque »

Restant dans l'ombre d'une salle de répétition où ils bossent d'arrache-pied depuis octobre, Terne n'est connu que de son entourage et tient à préserver l'effet de surprise jusqu'au 14 avril. « On ne restera pas caché plus longtemps », disent-ils. « On a juste eu l'idée de lancer notre projet ainsi. Pour casser les codes, même si on prend un risque. »



Terne entretient le mystère avant son premier concert, le 14 avril au Noumatrouff. Photo Sébastien NORTH

Pour chacun, il y a eu un avant Terne : plutôt pop pour le guitariste et le batteur, davantage électro pour le bassiste. Avec Terne, ils prennent un virage radical vers le son brut du post-punk où le chant, souvent parlé-chanté, n'est pas sans évoquer les récents trublions apparus sur la scène anglaise comme Iddles, Shame ou Fontaines DC, influencés pleinement revendiqués par le trio.

Pour autant, Terne ne joue que ses propres compositions chantées en anglais : « On parle beaucoup de développement personnel, de l'environnement, de se sentir bien. Pour nous, l'important est que chaque personne

trouve comment s'accomplir dans sa propre vie. »

« Puissant et fragile »

La définition de l'état d'esprit qui anime Terne tient en deux mots : « puissance et fragilité ». Une ambiguïté qui résume tout : « On a choisi une musique puissante sans renier notre côté fragile. C'est ce qu'on veut dévoiler dans nos morceaux. »

Comme toute jeune formation, Terne espère tourner au maximum et un passage à la case studio n'est pas à exclure. Mais avant cela, c'est en résidence, entre les murs du

Noumatrouff, que Terne peaufine les détails de son acte de naissance : « On a beaucoup travaillé pour le live et c'est pour cette raison qu'on a décidé de ne pas enregistrer d'abord. Dans nos projets précédents, on commençait par capter des démos, filmer des clips. Cette fois, on fait l'inverse en montrant d'un coup ce qu'on fait sans que personne sache à quoi s'attendre. »

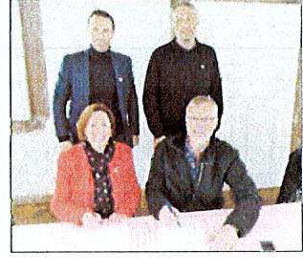
Thierry BOILLOT

Y ALLER Noumatrouff à Mulhouse, le jeudi 14 avril à 20h. Entrée libre. Page Facebook : www.facebook.com/Terneband

ÉCOMUSÉE

Avec l'Olca pour valoriser la culture alsacienne

Christèle Willer, présidente de l'Olca, et Jacques Rimpler, président de l'Écomusée, avec Denis Leroy, directeur de l'Écomusée (debout à droite), et de Franck Kormann, directeur adjoint de l'Olca. Photo DNA/M. H.



L'Écomusée d'Alsace et l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (Olca) s'engagent dans un partenariat de trois ans pour valoriser la langue et la culture alsaciennes au sein du musée.

nier s'engage à diffuser de la musique alsacienne dans son enceinte, à valoriser la langue alsacienne dans sa stratégie de communication digitale et à diffuser et vendre des publications et autres produits commercialisés par l'Olca, dans sa boutique.

« Initiatives magnifiques »

Jacques Rimpler, président de l'Écomusée d'Alsace, à Ungersheim, et Christèle Willer, présidente de l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (Olca), ont signé une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, visant « la réalisation de projets valorisant la langue et la culture alsaciennes au sein du musée ». Cet engagement se traduira par la mise en place d'expositions temporaires, la mise à disposition de documents pédagogiques, l'élaboration de séjours pour jeunes et la programmation de spectacles vivants, le tout marqué du sceau du bilinguisme alsacien-français.

La malle d'animation « d'Bäbbelkisch » et des vidéos présentant les savoir-faire locaux seront mises à disposition de l'Écomusée. Ce der-

Enfin, l'Olca assumera « au cas par cas une partie des frais relatifs aux spectacles bilingues alsacien-français ». D'autres opérations entrant dans le même cadre et nécessitant une participation financière pourront également être entreprises d'un commun accord.

Pour Christèle Willer, « les idées d'actions ne vont pas manquer. Nos jeunes sont demandeurs et curieux du dialecte alsacien ». Cette convention « nous permet de recréer une dynamique autour du bilinguisme et de refonder la participation active de l'Écomusée dans la promotion de la langue dialectale. Nous prenons des initiatives magnifiques », assure de son côté Jacques Rimpler.

Michel HARTMANN



COMMUNE DE WITTENHEIM

Avais de répartition de produits de la location de chasse année 2022

Les listes de répartition des produits de la location de la chasse pour l'année 2022 sont consultables au Service des Enquêtes Publiques de la Mairie de Wittenheim du lundi 11 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux.

302842800

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Projet de création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Thanenkirch

Le Préfet du Haut-Rhin communique : Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est, d'une part, ouverte une enquête publique en vue de recueillir les observations du public au sujet de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Thanenkirch et, organisée d'autre part, la consultation des propriétaires concernés.

L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 24 mai 2022 inclus. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Bernard-Louis CUENÉ, directeur régional des conditions de travail retraités. Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée d'enquête selon les modalités suivantes : - auprès de la mairie de Thanenkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ; - sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques rubrique « AFF THANNENKIRCH » ; - sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'ouverture de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association : M. Frédéric LIENARD - 17 rue du Haut-Koenigsbourg - 68590 THANNENKIRCH - (06.81.30.43.20) Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thanenkirch - A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur - 9 rue Sainte-Anne - 68590 THANNENKIRCH ; - sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thanenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ; - par mail à l'adresse suivante : pref_enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFF THANNENKIRCH » ; - directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thanenkirch aux dates et heures suivantes : - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ; - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ; - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ; - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront consulter le rapport et

les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur rubrique « AFF THANNENKIRCH » ainsi qu'auprès de la mairie de Thanenkirch. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les propriétaires seront consultés sur la création de l'AFP et invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception entre le lundi 27 juin 2021 et le vendredi 29 juillet 2021 inclus. Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans ces délais, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement, conformément au 4e alinéa de l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime.

302861200

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



VILLE D'ENSISHEIM

Avais d'appel public à la concurrence

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Ensisheim, 6 place de l'Église - 68 100 Ensisheim Le présent marché a pour objet la conduite de travaux de réhabilitation extérieure du Palais de la Régence (Classé - Monument historique).

Le présent appel à la concurrence comporte le lot suivant : Lot 02 Patrimoine SOMCO - HAUT RHIN

Date limite de réception des offres : vendredi 6 mai 2022 à 17h.

302912700

SOMCO

S.A. D'É.L.M. SOMCO
80, Porte du Miroir - B.P. 1271 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Avais d'appel public à la concurrence

Entretien des installations de VMC sanitaires Patrimoine SOMCO - HAUT RHIN

Pouvoir adjudicateur : SA HLM SOMCO, 20 Porte du Miroir - B.P. 1271 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Télé. 03.89.46.65.07 ; mail : nathalie.leroux@esh-somco.fr

Type de marché : marché de service

Type de procédure : procédure adaptée

Le présent appel à la concurrence comporte le lot suivant :

Lot 02 Patrimoine SOMCO - HAUT RHIN

Dossier de consultation : Le dossier complet est à télécharger gratuitement sur le site internet : https://alsacemarchespublics.eu

Délais, date, heure limite : le vendredi 29 avril 2022 à 12 h 00, délai de rigueur

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 5 avril 2022

Le Directeur de la SOMCO

302776800



Annonces Légales & Judiciaires

Des conseillers à votre écoute

> Une seule adresse mail :
legalesADN@ebraservices.fr

> Un seul numéro :
0 809 100 167
(appel gratuit puis coût d'un appel local)

> Une équipe de professionnels
à votre disposition du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein. Selon l'Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 euro HT pour l'année 2021.

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



NÉOLIA

Avis d'appel public à la concurrence

Maître d'Ouvrage : Néolia - 34, rue de la Combe aux Biches CS 75267 - 25205 Montbéliard Cedex
Procédure : Adaptée
Date de publication : 05/04/2022
Type de marché : Forfaitaire
Modalités essentielles de financement : Subventions, Emprunts et Fonds propres
Opération : Réhabilitation thermique de 76 logements collectifs. Adresse : 1-3-5 et 7-9-11 rue de Strueth 68120 PFASTATT
N° d'opération : 2851-8R

Réponses acceptées : en corps d'états séparés pour les lots suivants :

- Lot 04/02 - VRD / Espaces Verts
- Lot 06 - Couverture Traditionnelle - Zinguerie
- Lot 07 - Etanchéité Toiture Terrasse - Zinguerie
- Lot 08 - Menuiseries extérieures PVC
- Lot 09 - Menuiseries intérieures Bois
- Lot 14 - Serrurerie Métallerie
- Lot 16/17/18 - Chauffage / VMC / Sanitaire
- Lot 19 - Electricité courants faibles
- Lot 38 - Echauffages
- Lot 45 - Isolation Thermique (ITE)
- Lot 63 - Isolation planchers

Insertion par l'activité économique (clause obligatoire pour les opérations ANRU) : L'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Maître d'œuvre : CIBATHERM
 mail : s.crispino@cibatherm.fr /portable : 06 82 85 72 66
Démarrage prévu : Octobre 2022
Délai d'exécution : 15 mois
Critères de choix des offres : (identiques au RC)

Critères	Pondération
Prix	75%
Valeur Technique, décomposée comme suit :	25%
- Qualité des matériaux et fournitures	
- Organisation et moyens	
- Intervention sur site occupé	
- Système de contrôle et de qualité	
- Environnement, hygiène et sécurité du chantier	
- Insertion sociale	

Délai de validité des offres : 120 jours
Renseignements : Néolia - M. Cirilo MBA TANKOU - tél : 06.48.28.20.98
Conducteur d'opérations : M. Cirilo MBA TANKOU
Communication du DCE : téléchargement gratuit sur la plateforme <https://www.marches-secures.fr>
Modalités de réponses : selon Règlement de la Consultation
Date limite de réception des offres : Mardi 03/05/2022 à 16h30 sur la plateforme <https://www.marches-secures.fr>

302748300

NÉOLIA

Avis d'appel public à la concurrence

Maître d'Ouvrage : Néolia - 34, rue de la Combe aux Biches CS 75267 - 25205 Montbéliard Cedex
Procédure : Adaptée
Date de publication : 05/04/2022
Type de marché : Forfaitaire
Modalités essentielles de financement : Fonds propres
Opération : Modernisation de 4 ascenseurs. Adresse : 45 rue Mathias Grunewald et 17 rue Henri Matiese 68200 MULHOUSE
N° d'opération : 2900-1
 Réponses acceptées : en corps d'états séparés pour les lots suivants :
 Lot 20 - Ascenseur
Insertion par l'activité économique (clause obligatoire pour les opérations ANRU) : L'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Maître d'œuvre : ALTEM CONSEIL
 mail : eric.corallo@altem-conseil.com /portable : 06 64 64 31 06
Démarrage prévu : Juillet 2022
Délai d'exécution : 6 mois
Critères de choix des offres : (identiques au RC)

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur Technique, décomposée comme suit :	60%
- Qualité matériel	
- Planning	
- Mesures environnementales	

Délai de validité des offres : 120 jours
Renseignements : Néolia - M. Cirilo MBA TANKOU - tél : 06.48.28.20.98
Conducteur d'opérations : M. Cirilo MBA TANKOU
Communication du DCE : téléchargement gratuit sur la plateforme <https://www.marches-secures.fr>
Modalités de réponses : selon Règlement de la Consultation
Date limite de réception des offres : Mardi 03/05/2022 à 16h30 sur la plateforme <https://www.marches-secures.fr>

302752800



Avis de marché

POUVOIR ADJUDICATEUR : Pôle Habitat / Colmar - Centre Alsace - O.P.H. 27 avenue de l'Europe - B.P. 30334 68006 COLMAR CEDEX
 Tél. : 03 89 22 77 22 - Fax : 03 89 22 77 00
 Mail : marches@polehabitat-alsace.fr
OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'isolation thermique sur des réseaux collectifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire existants.
 Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Sur le profil acheteur : <https://www.marches-secures.fr>
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée (art. R2123-1.1° et R2123-4 du CCP).
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 22 avril 2022 à 11h30
 L'avis complet est disponible sur le site : www.polehabitat-alsace.fr

302930000



Avis d'appel public à la concurrence

M Le Directeur Général 12 Rue des Carmes BP 750 - 54000 NANCY
SIRET : 64552016400000
Référence acheteur : PAO 2217
 L'avis implique un marché public.
Objet : Mission de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de 53 logements collectifs à ENTZHEIM
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 19/04/22 à 18h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 05/04/2022
 Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>

302861900



COMMUNE DE WITTENHEIM

Avis de répartition de produits de la location de chasse année 2022

Les listes de répartition des produits de la location de la chasse pour l'année 2022 sont consultables au Service Urbanisme de la Mairie de Wittenheim du lundi 11 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux.

302842800

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Projet de création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Thannenkirch

Le Préfet du Haut-Rhin communique : Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est, d'une part, ouverte une enquête publique en vue de recueillir les observations du public au sujet de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Thannenkirch et, organisée d'autre part, la consultation des propriétaires concernés.
 L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 24 mai 2022 inclus. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Bernard-Louis CUENÉ, directeur régional des conditions de travail retraité.
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
 - auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur,
 - sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ;
 - sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat

à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'inspiration de rendez-vous préalable par téléphone (03 89 28 22 22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association : M. Frédéric LIENARD - 17 rue du Haut-Koenigsbourg - 68590 THANNENKIRCH - (06.81.30.43.20)
 Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch - A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur - 9 rue Sainte-Anne - 68590 THANNENKIRCH ;
 - sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
 - par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
 - directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 9h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-ducommissaire-enqueteur-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ainsi qu'auprès de la mairie de Thannenkirch. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Les propriétaires seront consultés sur la création de l'AFP et invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception entre le lundi 27 juin 2021 et le vendredi 29 juillet 2021 inclus. Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans ces délais, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.
 À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement, conformément au 4e alinéa de l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime.

302861200



COMMUNE DE RANSPACH-LE-BAS

Enquête publique relative au dossier de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 06/04/2022, Mme le Maire de Ranspach-le-Bas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, destiné à permettre une extension du site d'activités économiques.
 A cet effet, M. Mr Yvan RENCKLY, ingénieur CSEI retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs à la mairie de Ranspach-le-Bas du 26 avril au 30 mai 2022 inclus.
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Ranspach-le-Bas :
 - Le mardi 26 avril 2022 de 15h00 à 17h00
 - Le jeudi 12 mai 2022 de 9h00 à 11h00
 - Le lundi 30 mai 2022 de 15h00 à 17h00
 Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RANSPACH-LE-BAS. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU.
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 15h00 à 17h00 et les jeudis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00, ainsi que sur le site internet de la commune <http://ranspach-le-bas>
 Les observations sur le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de Ranspach-le-Bas, 1 Rue de Sarbazan, 68730 Ranspach-le-Bas, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ranspach-le-bas.fr
 Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune, l'avis du 17/12/21 de l'autorité environnementale sur le dossier.
 Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de RANSPACH-LE-BAS, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.
 A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet <http://ranspach-le-bas>

302944300

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin.

Selon l'Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 € HT pour l'année 2021.

Pour assurer à vos insertions la publicité prévue par la loi, confiez vos publications légales et judiciaires à un journal de grande diffusion.

Les DNA restent à votre disposition pour tout conseil et prennent vos commandes :

0 809 100 167 – legalesADN@ebraservices.fr
 numéro d'appel non surtaxé

Une rubrique spéciale paraît chaque mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Projet de création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Thannenkirch

Le Préfet du Haut-Rhin communique : Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est, d'une part, ouverte une enquête publique en vue de recueillir les observations du public au sujet de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Thannenkirch et, organisée d'autre part, la consultation des propriétaires concernés.

L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 24 mai 2022 inclus. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Bernard-Louis CUENE, directeur régional des conditions de travail retraité. Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes : - auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ; - sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ; - sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Brual à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr) ;

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association : M. Frédéric LIENARD - 17 rue du Haut-Koenigsbourg - 68590 THANNENKIRCH - (06.81.30.43.20). Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch - A l'attention de M. CUENE Bernard-Louis, commissaire enquêteur - 9 rue Sainte-Anne - 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 9h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Brual à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ainsi qu'auprès de la mairie de Thannenkirch. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les propriétaires seront consultés sur la création de l'AFP et invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception entre le lundi 27 juin 2022 et le vendredi 29 juillet 2022 inclus. Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans ces délais, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement, conformément au 4e alinéa de l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime.

3022661200

Constitutions de sociétés

SARL LTH

Siege Social : 10 rue du Glorenhag
68720 ZILLISHEIM
Capital : 1 000 euros

Suivant acte sous seing privé en date du 15 Avril 2022 à Thann, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination Sociale : SARL LTH
Capital : 1 000 euros correspondant à des apports en numéraire entièrement libérés
Siege Social : 10 rue du Glorenhag 68720 ZILLISHEIM
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion et l'exploitation par location, ou autrement de tous biens immobiliers, ainsi que l'aliénation ou de des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés
Gérant : Monsieur LOMBARDO Egidio demeurant à ZILLISHEIM 68720, 10 rue du Glorenhag
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse

Pour avis,
la gérance

304815000

SAS PIANA FONCIER

Siege social : 23 rue Jean Mieg
68100 Mulhouse
Capital: 1 000,00 euros

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Zillisheim en date du 12 avril 2022, il a été constitué une société privée présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : société par actions simplifiée
DENOMINATION : SAS PIANA FONCIER
SIEGE SOCIAL : 23 rue Jean Mieg 68100 MULHOUSE
OBJET : La création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, l'organisation, la gérance, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises relatives à la mise en oeuvre en France ou dans tous pays, de toutes opérations touchant le domaine de l'immobilier et notamment la promotion, construction, réhabilitation, louage, l'activité de marchand de biens sous toutes ses formes, sur fonds de commerces, immeubles, terrains ou autres accessoires, l'exploitation temporaire par la société des biens acquis ou constitués et réhabilités en qualité de marchand de biens, toutes prises de participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000,00 euros
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire si la société comporte plusieurs actionnaires, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent
AGREMENT : les cessions d'actions à des tiers étrangers à la société, y compris le conjoint, le pacé, les ascendants ou descendants d'un actionnaire sont soumises à l'agrément préalable de la Société, donné par décision collective des actionnaires.

304812700

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis aux fins de publication

Registre des associations

Il a été inscrit le 21/04/2022 au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 78 - Folio 34

L'association dite :
The Lost Company
avec siège à 68770 AMMERSCHWIHR 10 rue du Four
Les statuts ont été adoptés le 26/02/2022
L'association a pour objet : Reconstitution historique d'unités, régiments, et divisions américaines et française - Organiser ou participer à des manifestations auxquelles sont représentés ces soldats, unités, régiments ou divisions avec tout le matériel correspondant et adéquat - Mettre en place des plaques commémoratives lors de l'identification d'un décès d'un combattant allié par faits de guerre dans une commune, avec l'accord des communes concernées.

La direction se compose de :
Président (e) - Monsieur Kevin LANDMANN demeurant 10 rue du Four à AMMERSCHWIHR
Secrétaire - Monsieur Pierre CHADNOT
Trésorier(e) - Madame Arina RIESTERER
Assesseur - Monsieur Ludovic SAPTE
Assesseur - Monsieur Daniel RIESTERER

LE GREFFIER

304925200



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA,
un journal de grande diffusion

AVIS AUX NOTAIRES, HUISSIERS, AVOCATS, EXPERTS-COMPTABLES

Ouvrez votre compte professionnel
sur simple demande et saisissez
vos annonces sur notre site internet

- GAIN DE TEMPS
- DEVIS À LA SAISIE
- POSSIBILITÉ DE « COPIER/COLLER »
- ATTESTATION DE PARUTION IMMÉDIATE
- AVANTAGES COMMERCIAUX



Contact : 03 88 21 57 17

<https://al-dna.viedessocietes-eurolegales.com>



MAÎTRE DANIEL LITZENBURGER

Notaire
8 rue de la Fosse aux Loups
68500 GUEBWILLER
03 89 76 83 00

Adjudication forcée d'une maison d'habitation sise à Soutz (Haut-Rhin)

Le jeudi 23 juin 2022 à 15 heures, en l'office notarial, Maître Daniel LITZENBURGER, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, du bien immobilier sis à SOULTZ (Haut-Rhin) 68360 2 rue du Wolphaag, cadastré section 10 N°419/185, lieudit 2 rue du Wolphaag d'une surface de 6,04 ares.

Mise à prix : deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,00 €)
Dossier de diagnostics techniques : établi avec un diagnostic de performance énergétique vierge.
Situation locative : occupé par l'un des débiteurs poursuivis.
Enchères minimales : mille euros (1.000,00 €).
Provision pour frais : de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) sous forme d'un virement bancaire parvenu à l'Etude, au plus tard 48 heures avant l'adjudication. Les frais et droits d'enregistrement seront payables le jour même. Le prix est payable dans les deux mois de l'adjudication devenue définitive.
Visites : contacter le secrétariat de l'office notarial en vue de prendre rendez-vous.
Procédure : L'adjudication a lieu dans la procédure d'exécution forcée ordonnée par le Tribunal d'exécution de GUEBWILLER, réf. RG 14-16-000074 en date du 20 octobre 2016, par le Crédit Agricole Alsace Vosges contre Madame Léa ZIELINSKI née KRUMBEIN, décédée depuis lors à COLMAR (88000) le 14 mars 2020, représentée par ses héritiers, Madame Gisèle ZIELINSKI, Madame Sylviane ZIELINSKI épouse HALCK et Monsieur Simon ZIELINSKI.
Le cahier des charges et les actes de procédure sont déposés en l'office notarial, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.
Les objections et les observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et les observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration en procès-verbal par le greffier dit tribunal.
Sommission est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.
Pour insertion
Me. Daniel LITZENBURGER, Notaire.

303979500

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Projet de création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Thannenkirch

Le Préfet du Haut-Rhin communique :
Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est, d'une part, ouverte une enquête publique en vue de recueillir les observations du public au sujet de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Thannenkirch et, organisée d'autre part, la consultation des propriétaires concernés.
L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 24 mai 2022 inclus.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Bernard-Louis CUENÉ, directeur régional des conditions de travail retraité.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
- auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/actualites/enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Brat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'un espace de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)
Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du président provisoire de la future association : M. Frédéric LIENARD - 17 rue du Haut-Koenigsbourg - 68590 THANNENKIRCH - (06.81.30.43.20)
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch - A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur - 9 rue Sainte-Anne - 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 9h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 9h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.
À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Brat à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-ducommissaire-enqueteur-rubrique-AFP-THANNENKIRCH ainsi qu'auprès de la mairie de Thannenkirch. Ces éléments sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les propriétaires seront consultés sur la création de l'AFP et invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception entre le lundi 27 juin 2022 et le vendredi 29 juillet 2022 inclus. Les propriétaires consultés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans ces délais, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.
À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée par arrêté préfectoral lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement, conformément à ce qui est prévu de l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime.

302851200

Constitutions de sociétés

GALATI CONCEPT TOITURE

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : l'Aire de la Thur - Route de Guebwiller,
68840 PULVERSHEIM

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PULVERSHEIM du 20 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : GALATI CONCEPT TOITURE
Siège : l'Aire de la Thur - Route de Guebwiller, 68840 PULVERSHEIM
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : Réalisation de travaux de couvertures, toitures et zinguerie.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur GALATI Jonathan, demeurant 8 rue du Poitou, 68840 PULVERSHEIM.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR.

304819100

SCI PRIMELLE

SCI au capital de 1000€
Siège social : 4 rue Lefebvre 68390 SAUSHEIM

Par ASSP en date du 19/04/2022 il a été constitué une SCI dénommée :
SCI PRIMELLE
Siège social : 4 rue Lefebvre 68390 SAUSHEIM
Capital : 1000 €
Objet social : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'acquisition par tous moyens (à savoir notamment par voie d'achat en pleine propriété, nue-propriété, usufruit, viager ou autrement, par voie d'apport ou encore par crédit-bail), la construction, la propriété ou la copropriété, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés, de tous immeubles ou droits immobiliers ; et notamment l'acquisition et la gestion de biens et droits immobiliers sis à RIEDSHEIM (68400) 47 rue de Mulhouse.
Gérance : Mme KRIEGER épouse GARNIER Ariette demeurant 4 rue Lefebvre 68390 SAUSHEIM
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles (i) entre associés ou (ii) au profit des descendants en ligne directe des associés ; dans tous les autres cas, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'après agrément du cessionnaire donné à l'unanimité des associés.
Toute transmission de parts sociales par voie de succession ou suite à une liquidation de communauté entre époux, au profit de personnes autres que les descendants en ligne directe des associés et les héritiers et légataires ayant déjà la qualité d'associé, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément de associés donné à l'unanimité.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MULHOUSE.

304950000

Transferts de siège social

SCI WOLF

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : 27, rue des Fabriques 68200 Mulhouse

Le 11/04/2022, l'AGEO a déclaré de transférer le siège social à : 15, avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE à compter du 21/04/2022.
Modification au RCS de Mulhouse.

304908500

DATA FORGE

SAS au capital de 10 000,00 euros,
19 rue de la république,
68500 Guebwiller,
808 223 556 RCS Colmar

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 avril 2022, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 11 avril 2022 au 5A rue du 14 juillet, 67270 Hochfelden. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar.

305020000

Clôture de liquidation

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 20/00149 - N° Portalis DB2F-W-B7E-EBOD
4J 22/00129
Par jugement en date du 08 mars 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. JARDINS DU MIDI dont le siège social est sis 13 rue de l'Or 68180 RIBEAUVILLE activité : création et entretien d'espaces verts, petite maçonnerie paysagère, pavage, dallage ; achat-vente de mobilier de jardins et accessoires ; ainsi que toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet repr. par ses co-gérants M. Jérémy STOLL et Mme Jennifer R.C.S. COLMAR N° 740899960 / 12B164

305019300

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00332 - N° Portalis DB2F-W-B7F-EK4D
4J 22/00127
Par jugement en date du 08 mars 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. MJJ COOKING dont le siège social est sis 7 route de Bâle 68600 HEITEREN repr. par M. Amar BERBAK activité : restauration, traiteur sans licence IV. Sous l'enseigne LA CHARRUE D'OR R.C.S. COLMAR N° 821239175 / 16B579

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00066 - N° Portalis DB2F-W-B7F-EHVH
4J 22/00126
Par jugement en date du 08 mars 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. SH CHAPE dont le siège social est sis 2 rue de l'Opérawald 68500 ISSENHEIM repr. par Monsieur Sufeyman BOCU activité : travaux de charpe.
R.C.S. COLMAR N° 791018462 / 13B148

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00070 - N° Portalis DB2F-W-B7F-EGZ5
4J 22/00125
Par jugement en date du 08 mars 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. F.P.S.I dont le siège social est sis 117 rue Principale 68127 OBERHERGHEIM repr. par Monsieur Franck RICHON activité : travaux de tuyaerie, chaudronnerie, serrurerie, soudure.
R.C.S. COLMAR N° 531438125 / 11B243

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 19/00712 - N° Portalis DB2F-W-B7D- EAAJ
4J 22/00074
Par jugement en date du 22 février 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. RECTIPROD, dont le siège social est sis 7 rue de l'Industrie - 68360 SOULTZ HAUT RHIN repr. par Monsieur Jean-Luc BISCH activité prestations de services et assistances techniques industrielles R.C.S. COLMAR N° 49833244 / 07B41

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 18/00374 - N° Portalis DB2F-W-B7C-DWTO
4J 22/00072
Par jugement en date du 22 février 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. TRANSPORTS GAPIK dont le siège social est sis 22 rue du 42ème RI 68320 ARTZENHEIM activité : transport routier de fret de proximité, transports publics routiers de marchandises repr. par Monsieur Sébastien GAPIK
R.C.S. COLMAR N° 810040483 / 15B205

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00088 - N° Portalis DB2F-W-B7F-EH1J
4J 22/00077
Par jugement en date du 22 février 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S. AUTO-ECOLE KRYSTAL dont le siège social est sis 7 rue de Ribeauville 68000 COLMAR activité : auto-école, établissement d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière repr. par Madame Florence DARGENT
R.C.S. COLMAR N° 819997484 / 20B42

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de clôture pour insuffisance d'actif

N° RG 21/00182 - N° Portalis DB2F-W-B7F-EI47
4J 22/00078
Par jugement en date du 22 février 2022, le Tribunal Judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. DMS, dont le siège social est sis 30 Grande Rue 68610 LAUTENBACH ZELL activité : commercialisation de matériel de sécurité et de santé, installation et maintenance par sous-traitance de tous matériels de sécurité et de santé repr. par Monsieur Bernard GLEY
R.C.S. COLMAR N° 798667489 / 13B841

305026900



ATTESTATION

Je soussignée, Angélique DIEUAIDE, Maire de Thannenkirch, certifie que l'affiche relative à l'enquête publique concernant le projet de création d'une Association Foncière Pastorale qui s'est déroulée du 25 avril au 24 mai 2022 a été affichée à compter du lundi 11 avril et durant toute la période concernée sur la porte de la Mairie.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Dieuaide', enclosed within a faint circular stamp.

Projet d'AFP de Thannenkirch

Observations destinées au commissaire-enquêteur

de la part de Marie-Hélène et Bernard Mazerand
propriétaires des terrains cadastrés 2/0006 et 3/0049

Le projet de création d'une association foncière pastorale sur le ban de Thannenkirch, tel que celui faisant l'objet de l'enquête publique, est le bienvenu pour quiconque est soucieux de la préservation du site naturel dans lequel s'inscrit ce village, et nous le sommes. Pour autant, nous ne pouvons souscrire à la formule proposée par ses promoteurs pour sa mise en oeuvre. Et ce pour plusieurs raisons qui, mises bout à bout, motivent **notre refus de voir intégrés dans le périmètre de cette AFP les deux terrains dont nous sommes propriétaires en section 3 parcelle 49 et section 2 parcelle 6**. En voici les raisons principales.

Droit de propriété

La mise en commun des terres que requiert une APF vient battre en brèche le droit de propriété.

Certes, on ne peut qu'être en accord avec la distinction faite (par la loi, la réglementation et la jurisprudence) entre droit de propriété et droit d'usage de la propriété, distinction qui vise à faire primer l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Mais une fois ce sain principe approuvé et adopté, le propriétaire dont le bien est intégré à une AFP est à notre sens légitimement fondé à déplorer que **cette intégration**, surtout lorsqu'elle se fait par voie d'autorité, **le prive de la maîtrise de son bien, du libre choix quant à l'usage qu'il en fait et de la liberté de l'aliéner comme il l'entend**.

La frustration qui s'ensuit peut même engendrer un sentiment de spoliation lorsque le droit de propriété n'a pas seulement, pour celui qui en jouit en bon père de famille, une valeur patrimoniale et marchande mais, tout autant, une forte dimension symbolique et identitaire. Une dimension qui est bien réelle comme le souligne à souhait une étude universitaire conduite sous d'autres horizons en vue de cerner l'intérêt d'une association foncière pastorale en tant qu'outil de gestion collective du foncier en montagne : *«Être propriétaire, cela témoigne également d'un lien historique au territoire qui souligne l'appartenance à un lignage sur le plan familial, via le patrimoine dont on hérite et qu'on se doit de transmettre. La propriété participe ainsi de l'affirmation d'une identité locale. Elle marque un lien à un territoire et à un groupe et participe donc de la construction d'une identité individuelle et collective inscrite dans le territoire»*. **Dompage que cette dimension symbolique et identitaire du droit de propriété soit absente de la philosophie du projet d'AFP de Thannenkirch.**

Représentation des membres

Les statuts provisoires de l'AFP fixent à 1 voix par tranche de 20 ares le droit de vote des membres lors des assemblées générales. Pour légitime et compréhensible qu'il soit, **ce choix de représentation relève davantage, à notre sens, d'une optique de préservation d'intérêts privés que d'une logique d'union autour d'un objectif commun.**

Partant, **de quel poids les petits propriétaires peuvent-ils, avec leur seule voix, espérer peser** face aux propriétaires qui, forts de leurs 5, 6 voire 7 voix, auront beau jeu pour imposer leurs décisions ? Dès à présent d'ailleurs, le déséquilibre est patent entre propriétaires de parcelles de plus de 20 ares et propriétaires de parcelles plus petites : les premiers possèdent à eux seuls 41 % des 25 ha de superficie totale du périmètre de l'AFP et disposeront de 40 % des voix, alors même qu'ils ne représentent que 14% du nombre total de propriétaires. Et d'ores et déjà, la composition du syndicat provisoire fonde cette préoccupation.

Travaux

Le **projet d'AFP** tel que défini pour l'heure pêche aussi par le fait qu'il **fait signer un chèque en blanc pour ce qui est de l'imputation des dépenses à venir de l'association ainsi que pour l'implication physique des membres dans les travaux à mener.** L'article 19 des statuts provisoires ne peut rassurer à ce sujet, même s'il respecte les dispositions de l'article 51 du décret du 3 mai 2006.

Pour nous, nous engager dans de tels travaux n'est ni dans nos moyens humains, ni dans nos moyens financiers.

Cas particulier de nos 2 parcelles

Nos 2 terrains, cadastrés section 3 parcelle 49 et section 4 parcelle 6, se trouvent tous les deux à la frange d'un îlot, comme le font apparaître les cartes en PJ (et qui figurent en pages 2 et 3 du cahier cartographique inclus dans le dossier de création de l'AFP). **Les retirer de ces îlots ne nuirait donc en rien à la configuration de l'ensemble,** au contraire de certaines parcelles (11, 30 et 34 en section 4 par exemple) qui, elles, ont été laissées en dehors (pour quelles obscures raisons?), créant clairement des dents creuses, dans le périmètre.

Fait à Thannenkirch le 28 avril 2022.

Marie-Hélène et Bernard Jazzerand







www.cc-ribeauvillage.fr

Service Environnement

Affaire suivie par Anne LUX

☎ 03 89 73 27 12

✉ anne.lux@cc-ribeauvillage.fr

Mairie de Thannenkirch
A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis
Commissaire enquêteur
9 rue Saint-Anne
68590 THANNENKIRCH

Ribeauvillé, le 29 avril 2022

Objet : Enquête publique « Association Foncière Pastorale à Thannenkirch »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre du *Projet de territoire* récemment adopté par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, il a été identifié parmi les enjeux et orientations stratégiques du territoire, la préservation et la valorisation des paysages, ainsi que le maintien de l'ouverture des paysages de montagne par la lutte contre l'enfrichement.

Le projet d'Association Foncière Pastorale, porté depuis 2017 par un collectif d'habitants de Thannenkirch soucieux de l'avenir paysager et de la lutte contre l'enfrichement de leur commune, répond pleinement à ces enjeux.

Ce projet d'AFP permettrait en outre l'installation d'une activité d'élevage, ce qui s'inscrit en cohérence avec une agriculture de montagne pérenne et souhaitable pour la préservation d'un cadre de vie de qualité.

Enfin, cette démarche - accompagnée par l'association *Terre de Liens* - a été menée de manière multi-partenariale et a obtenu l'appui des différents acteurs du territoire : Commune de Thannenkirch, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Collectivité européenne d'Alsace, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé tient par conséquent à réaffirmer son soutien à la mise en place d'une AFP sur la commune de Thannenkirch et appelle de ses vœux l'aboutissement de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président en charge de l'Environnement,

Claude HUBER



Munster, le 25 avril 2022

OC/MG - 1053

Référent technique :

Frédéric SCHALLER – 07 85 55 75 57

f.schaller@parc-ballons-vosges.fr

Objet : création d'une AFP à Thannenkirch

Monsieur le Commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENE

Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68590 THANNENKIRCH

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le territoire de notre Parc naturel régional, classé pour 15 ans par le 1^{er} ministre, offre des patrimoines à la fois riches et fragiles. À travers sa charte, le Parc des Ballons des Vosges est porteur d'un projet collectif de transition écologique visant la protection des milieux et paysages remarquables, mais aussi un aménagement et un développement durable et harmonieux de son territoire.

La commune de Thannenkirch est adhérente au syndicat mixte du Parc et signataire de sa charte dont la mise en œuvre engage de nombreuses collectivités.

Cette dernière, à travers ses orientations et mesures, vise notamment à agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques, à protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés, mais aussi à dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles, notamment en soutenant une agriculture locale de qualité et de nouvelles installations.

Le projet concerté construit à Thannenkirch depuis plusieurs années apporte des réponses contribuant à la mise en œuvre des orientations de la charte du Parc, tout particulièrement en faveur de :

- la qualité des paysages et du cadre de vie, grâce à la restauration et à la gestion durable des espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois (pré-verger, prairie...);
- la richesse biologique du site Natura 2000, à travers la préservation et la restauration des milieux en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore;
- l'économie agricole locale, grâce à des îlots agricoles cohérents et restaurés mis à disposition pour le retour d'une nouvelle activité d'élevage sur le territoire communal;
- l'adaptation au changement climatique, en favorisant la résilience des espaces pastoraux par la création de milieux adaptés et diversifiés (pré-bois...).

La création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) permettra de disposer d'un outil adapté au contexte foncier privé et morcelé, au service du projet collectif local. L'outil AFP a déjà fait la preuve de son efficacité dans plusieurs vallées et communes du territoire du Parc, ou à proximité immédiate (La Grande Fosse - 88, vallée de la Bruche - 67, vallée de Villé - 67, vallée du Rabodeau - 88...). De nouvelles AFP porteuses d'un projet de restauration pastorale, écologique et paysagère sont par ailleurs en constructions aujourd'hui (Auxelles-Haut - 90).

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster

03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boudes de la Seine Normande, Brenne, Dière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chorroise, Corbières-Fenouillèdes, Coise, Doubs-Haloges, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Galle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Lubéron, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise, Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Pénalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escarpe, Vercors, Verdon, Vézir Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Sujet : Re: AFP Thannenkirch
De : RODE Anne PREF68 <anne.rode@haut-rhin.gouv.fr>
Date : 17/05/2022 16:28
Pour : Jean-christian GUNSETT <JCGUN7@hotmail.fr>
Copie à : "b.cuene@wanadoo.fr" <b.cuene@wanadoo.fr>

Monsieur,

Je vous informe que nous avons pris note de votre nouvelle adresse et que le courrier contenant le bulletin de vote vous a été adressé aujourd'hui en envoi recommandé avec accusé de réception.

Recevez, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Anne RODE
Présidente de Haut-Rhin
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Installation
03 83 29 22 22 - 06 79 49 88 91
anne.rode@haut-rhin.gouv.fr

(absente le lundi et le mercredi)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] AFP Thannenkirch
De : Jean-christian GUNSETT <JCGUN7@hotmail.fr>
Pour : b.cuene@wanadoo.fr <b.cuene@wanadoo.fr>
Copie à : "pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr <pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr>" <pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr>
Date : 17/05/2022 11:04

Réf : AFP Thannenkirch

le 17 Mai 2022

Jean christian GUNSETT à

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonjour Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de la semaine dernière je vous confirme ici par écrit mes sentiments sur cette affaire :

1/ **je suis propriétaire de terrains à Thannenkirch ; les parcelles numérotées section B0009 Lieu « Les Biens » N° 113/117/118/125 superficie totale : 31 ares 18 ca. Acquis par mon grand-père en 1927 !!**

2/ J'ai appris cette opération par la presse et **n'ayant reçu aucune information écrite personnelle et officielle** je me suis rendu à la Mairie de Thannenkirch qui m'a effectivement confirmé que mes terrains

se situaient (pour 3 parcelles sur 4) dans le périmètre concerné par le projet AFP. Pourquoi je n'ai pas reçu le courrier ? : sur le dossier figure une ancienne adresse d'il y a 35 ans alors que j'ai changé 5 fois entre-temps et que toutes mes adresses sont à jour pour l'administration fiscale ! la consultation du fisc permettrait aux préfetures de connaitre les adresses actualisées ???!!!

3/ Mon étonnement a été grand quand on m'a dit que les propriétaires qui ne répondent pas (et pour cause si pas contactés ni informés !) seraient d'emblée considérés comme votants favorables pour la création de l'AFP. N'y a-t-il pas là un abus de droit ? C'est comme en politique si on décidait à priori, que les abstentions iraient au camp arbitrairement choisi, favorable aux organisateurs !! (on fait voter les morts comme autrefois dans certains départements !) et pourquoi ne pas décider que les non votes iraient de préférence aux opposants du projet, ce serait tout aussi logique non ? Il me semble qu'il y a là une clause illégale qui pourrait être attaquée en justice !

4/ A la lecture des projets de statuts, **le type de contrat agricole n'est pas clairement défini** or dans le monde agricole (que je connais bien puisque nous possédons 50 hectares dans les Alpes de Haute Provence) il y a des contrats très contraignants pour les propriétaires (type baux à ferme) où le propriétaire n'a plus jamais aucune chance de recouvrir l'usage de son bien (et on peut comprendre, dans ces conditions, l'opposition de certains propriétaires au projet de Thannenkirch !) alors qu'il existe des contrats beaucoup moins restrictifs type Comodat ou Prêt à usage (ce qui me paraît largement suffisant pour débroussailler au moyen de quelques chèvres, quelques arpents de terrains !) . Il me semble impossible de voter pour ou contre ce projet si les garanties de type de contrat ne sont pas données **avant** le vote ! Or ceci ne figure pas dans le projet !!

5/ Dans le projet ne figure pas non plus de « business plan » sur l'exploitation d'élevage de chèvres ou de brebis. Jolie photo de fromages dans un dépliant publicitaire qui ne nous apprend rien. Il faut des investissements importants notamment immobiliers : Bergerie pour abriter les animaux, Fromagerie aux normes sanitaires contraignantes, habitations pour les exploitants et leur famille. Où ? les possibilités immobilières dans Thannenkirch semblent bien restreintes. De plus une exploitation d'élevage nécessite des surfaces importantes (nous en avons l'expérience chez nous) de pâturage pour un troupeau ayant un nombre suffisant minimal de têtes pour être rentable !! où se situe ce seuil de rentabilité dans le projet Thannenkirch rien n'est dit dans le projet. Pas très pro ! La structure agraire et sociologique de Thannenkirch me paraît bien éloignée d'un projet pastoral.

6/ Enfin, on met en avant le caractère « écologique » du projet, c'est à la mode . Mais de notre expérience dans le sud, le pastoralisme dégrade plus les terres et la flore que n'apporte de solutions. Personnellement militant écolo depuis 30 ans (compagnon de route de la première heure de Pierre Rabhi) je ne vois pas la touche écologique dans ce projet. Laisser se développer des broussailles et des arbres paraît une meilleure solution pour la biodiversité et la lutte contre que le CO2 que de faire raser le terrain par un troupeau de chèvres qui mange tout y compris l'écorce des arbres.

-
Au global, ce projet me paraît développer des moyens (une « usine à gaz ») et une énergie considérables et plus d'interrogations (et même de vices juridiques) pour de bien maigres bénéfices. Tout en créant la zizanie dans le village et de fortes dissensions entre habitants.

Un projet « écolo » sur le papier, complètement déconnecté des réalités du terrain et de l'humain.

Voilà Monsieur le Commissaire quelques réflexions personnelles d'une personne attachée à Thannenkirch depuis 80 ans (j'y ai passée la guerre dans mon tout petit âge, mon grand père y avait une villa depuis 1928) et très attaché à son développement harmonieux et dans la beauté.

J'espère recevoir le bulletin de vote et ne pas être dans les « ne se prononce pas » qui sont arbitrairement et illégalement affectés au OUI !!

Souhaitant que ces commentaires puissent aider à clarifier la situation, je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire l'expression de mes sentiments distingués. Merci me confirmer la bonne réception de ce mail.

Jean christian GUNSETT

Hameau les Naux

04200 ENTREPIERRES

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Colmar, le

26 AVR. 2022

Direction Générale Adjointe Environnement
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Environnement et Territoires

Dossier suivi par : Pascale ZINDY/CS
Tél. : 03 89 30 65 30
Mél. : pascale.zindy@alsace.eu
Références : 2252



Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Bureau des enquêtes publiques
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU HAUT-RHIN
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

	Attr.	Inf.
Chef de Service		
Adjt au CS		
BA		
RCVD		
BADSF		
BOPT		
BATDSF		

→ SADR

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Sur la commune de THANNENKIRCH, un collectif d'habitants s'investit pleinement depuis 2017 dans un projet de lutte contre l'enfrichement du village et la mise en place d'une agriculture pérenne.

L'accompagnement de ce projet par l'association Terre de Liens Alsace a permis un portage au-delà des limites communales et un travail cohérent avec l'implication des différents acteurs du territoire.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace, au côté des autres partenaires, tels que la commune de THANNENKIRCH, la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Chambre d'Agriculture Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, soutient techniquement et financièrement via sa démarche GERPLAN (Plan de gestion de l'espace rural et périurbain), ce projet inédit porté par des habitants soucieux de la préservation de leur cadre de vie.

Ce partenariat efficace est en phase d'aboutissement avec le projet de création d'une Association Foncière Pastorale dont la constitution fait l'objet d'une enquête publique préalable.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace réaffirme son soutien à ce projet, tant technique que financier via sa démarche GERPLAN.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président

Frédéric BIERRY

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

T+HANWENKIRCH

HERRMANN Bernard
Chemin du Lorette
CS 590 - T+HANWENKIRCH
CB 18 43 93 72

Remarques

* Projet d'élevage de chèvres ou de brebis laitières pour une production fromagère et de viande ; d'une part les fromages de brebis et de chèvre sont considérés comme des produits de luxe (disponibilité avec le projet d'autonomie alimentaire de la population) et d'autre part le nombre important d'agneaux mâles et de chevreaux que s'éleveur doit tuer pose le problème de la souffrance animale et l'impact sur l'image pastorale bucolique prôné.

* Le système de pâturage en plein air prôné pose le risque important d'attirer des loups (l'éleveur de Lièpvre aurait déjà signalé des attaques de loups de son troupeau) ce qui posera de nouveaux problèmes :

* A T+Hammelskirch s'eau est rare (arroser son pâturage est possible) le projet d'apport, dans la clinique créera une forte consommation d'eau. Le projet d'élevage et de transformation laitière va pomper des réserves existantes...

1 B4
- Les oiseaux et les insectes typiques sont
déjà très présents. Il suffit de les observer...
- A 8' heure actuelle les propriétaires de chevaux
qui ne possèdent pas de terrains ne trouvent pas
facilement des prés.

* Les clôtures permanentes constituent des verrous
dans les paysages. De plus elles symbolisent
fortement la propriété privée...

* Ne risquons nous pas de connaître un
"renouveau" de la situation d'il y a quelques années?
un éleveur (n'habitait pas le village) faisait brouter
ses moutons au printemps et au été. Le grand
bénéfice pour les habitants était la nuisance sonore.
L'éleveur est parti avec ses moutons il y a quelques
années. Il a toutefois conservé le fennage des
plus belles prairies à foin du village.

) DM

Des alternatives à ce projet peuvent être étudiées : jardins et vergers partagés, plantation de forêts, réserve de prairie pour les propriétaires de chevaux du village...

En tout cas ce projet ne peut pas faire l'économie : d'une étude d'impact concernant les problèmes d'eau et les risques liés au bœuf.

Il devra impérativement prendre en compte de manière concrète les bénéfices (au terme de "bien vivre au village") que pourront en tirer les habitants du village.

Jean-Marie Stoeckel
16 route du Haut-Koenigsbourg
68590 Thannenkirch

à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
création d'une AFP à Thannenkirch

le 19 mai 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur ,

Le projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale à Thannenkirch répond à des impératifs d'urgente actualité.

L'enfrichement des abords du village se fait de plus en plus prégnant ce qui fait disparaître son caractère de prés-vergers, signature de son identité depuis des décennies . Il y a 70 ans , les cerises du village avaient une telle réputation qu'elles étaient vendues à un prix supérieur, avec indication de l'origine, dans les meilleurs primeurs de Colmar.

Actuellement, la production agricole doit faire face à des demandes de toutes parts et cherche à se recentrer sur le territoire national. Nos terres en friche ne demandent qu'à y participer. Nos prés peuvent nourrir moutons, chèvres ou vaches et assurer de ce fait une production de lait ou de viande de qualité. Cette agriculture permet de créer, même modestement, des emplois pérennes. Un pâturage herbagé capte plus de CO2 qu'il n'en émet.

Il est évident que cette production se fasse selon les règles de l'Agriculture Biologique, nos terres n'ayant jamais connues ni pesticides ni engrais minéraux.

La conservation et la protection d'une bio-diversité reconnue par Natura 2000 et un arrêté de protection du biotope dans le Taennchel, montagne dominant le village, sont des aspects prioritaires .

La préservation d'un paysage patrimonial remarqué et aimé par tous : habitants, touristes, promeneurs est un argument supplémentaire. Thannenkirch est une clairière dans la forêt .

L'actualité et les analyses scientifiques nous démontrent tous les jours l'urgence de la prise en compte d'un bon rapport entre l'homme et la nature en assurant une production alimentaire de qualité, gage d'une bonne santé.

Je souhaite que tous ces faits puissent être pris en compte dans l'intérêt à long terme de notre village et de sa population .

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Marie Stoeckel



Meilleur Sommelier de France 1972
Fondateur de l'Association des Sommeliers d'Alsace
Chevalier du Mérite Agricole
Conseiller Municipal (Bergheim, Thannenkirch) 1994-2008
Président des Amis du Taennchel (Club Vosgien)

cf. la Fabrique des Pandémies Marie-Monique Robin Ed. La Découverte-Pocket 2021
L'Origine du Monde, une histoire naturelle du sol Marc-André Selosse Actes Sud 2021

Chantal MOINAT-AUBRY
Jean Paul ZOBLER
6, rue Sainte Anne
68590 THANNENKIRCH

Thannenkirch, le 18 mai 2022

Monsieur Bernard Louis CUENE
Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE THANNENKIRCH

9, rue Sainte Anne

68590 THANNENKIRCH

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La lutte contre l'enfrichement des terrains ruraux de Thannenkirch par l'installation d'un agriculteur sous couvert d'une Association Foncière Pastorale appelle les remarques et interrogations suivantes :

I – CONSTAT POUR NOS TERRAINS

Assurant l'exploitation de nos parcelles, les objectifs fixés ne nous concernent pas. Nos terrains ne sont pas en friches.

Il est sollicité la modification du périmètre de l'AFP pour en distraire les parcelles Section 10 n° 164, 165, 170, 171, 179, 152, 149, 159, 157, 153, 156, 151, 150, 58, 194 telles que matérialisées en couleur sur le plan ci-joint,

à l'instar de terrains d'autres propriétaire pourtant en friches
Zone 1 – Parcelles Section 3 n° 69
Zone 2 – Parcelles Section 4 n° 8, 9, 10, 11, 387, 388, 30 et 34,
Zone 3 – Parcelle Section 9 n° 97
Zone 3 non étendue aux parcelles Section 9 n° 147 à 158
Zone 4 non étendue à la parcelle Section 10 n° 129
Zone 5 – Parcelle Section 10 n° 21, 146, 202
Zone 6 – Parcelle Section 11 n° 145

II – INTERROGATIONS SUR LE PERIMETRE DE L'AFP

A) Le projet englobe des terrains appartenant aux initiateurs de l'AFP, de grande surface, parfois clôturés, parfois d'un seul tenant, dont l'exploitation ne requiert pas la mise en place d'une association foncière.
Le défrichement et l'entretien desdits terrains sont réalisables à la seule initiative des propriétaires concernés.

Zone 2 – Parcelles Section 4 n° 4, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 24
Zone 4 – Parcelles Section 10 n° 87, 88, 89, 117, 118, 119, 121, 124, 125, 127, 128, 130, 209, 210, 211, 212,
Zone 6 – Parcelles Section 11 n° 117, 118, 119, 212, 213, 214, 215

Il est à noter que dans ces périmètres, nombre d'autres propriétaires se sont expressément déclarés partisans d'une mise en valeur agricole.

Relève-t-il de la collectivité de prendre en charge des dépenses incombant aux propriétaires ?

B) La mise en place d'une association unique regroupant 6 sites distincts justifiée par la stratégie du calcul des quorums à atteindre et d'impératifs économiques pour l'exploitant futur, pose néanmoins les questions :

1) de la mutualisation des dépenses.

Le descriptif de travaux prévus établit un déséquilibre d'investissements entre les différentes zones.

2) de la mutualisation des recettes.

Les produits des coupes de bois restent acquis aux propriétaires (voir Document « *Mon village, Mon paysage* »).

Il n'y a pas équité à faire supporter les charges à l'ensemble des propriétaires de tous les terrains de toutes les zones et de réserver les recettes aux propriétaires des boisements.

Les termes sibyllins du document « *Mon village, Mon paysage* » augurent de douloureuses négociations.

III – PRESENTATION DU REGIME DE L'AFP

Les documents diffusés par les partisans du projet ont passé sous silence le caractère réel d'une association foncière et laissé entendre que les propriétaires pourraient s'affranchir de l'AFP par des simples travaux de clôture.

Voir courrier personnalisé Terre de Liens du 31 août 2021.

L'application stricte du régime juridique des associations foncières va générer des déconvenues.

Le silence gardé des propriétaires peut-il ainsi être considéré comme avis favorable au projet si les informations fournies s'avèrent inexactes ?

IV – VIABILITE ECONOMIQUE D'UNE EXPLOITATION

La superficie annoncée de 24 ha 89 a 92 ca est à :

Diminuer des terrains sans vocation agricole tels que :

Stationnement des voitures

(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 200)

Fontaine à l'entrée du village

(Zone 5 – Parcelle Section 10 n° 141)

Lieux de stockage (bois, ruches et matériel divers) par ailleurs clôturés

(Zone 5 – Parcelles Section 9 n° 121, 122, 123)

R CM

Étang

(Zone 5- Parcelles Section 10 n° 172, 173)

Aire de pique-nique

(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 119)

Parcelles clôturées urbanisées à court terme

(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 138 et 139)

Aire de déversement de terres et gravats

(Zone 3 – Partie parcelles Section 10 n° 130)

Et à pondérer pour tenir compte de la mauvaise qualité de sols et de l'herbe :

Périmètres très humides

(Zone 3 – Partie des parcelles Section 9 n° 130, 131, 132.

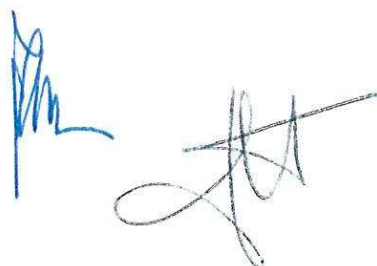
Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 160, 161, 162 – Partie des parcelles Section 10 n° 50, 154, 155)

Zone de déversement d'eaux usées

(Zone 3 – Partie des parcelles 128, 130, 131)

La superficie agricole réellement exploitable semble plutôt inférieure à 23 ha.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be initials or names written in a cursive style.

Thannenkirch le 23 MAI 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Natif de Thannenkirch, fier d'y habiter et de contribuer à son développement, je voudrai attirer votre attention sur plusieurs points.

Pour plus de clarté je sépare Thannenkirch en 2 zones : le Haut du village constitué principalement par le SCHILLIG Section 2 , 3 , 4 et 5 et l'entrée du village constituée des sections 9 , 10 , et 11

1 – situation actuelle

Le haut du village est fauché et entretenu par un agriculteur en place depuis 40 ans ! Après la reconquête d'un certain nombre de prés exploitables mécaniquement, Hubert Schilknecht a inlassablement forgé le paysage de Thannenkirch. Son courage, sa ténacité et son dévouement à la cause agricole et environnementale sont reconnus par le plus grand nombre.

Il y a 2 ans, les prairies malheureusement dévastées par les sangliers ont été remises en état etensemencées. Quel plaisir de voir ces prés à nouveau bien verts et entretenus !

Un grand MERCI pour cette patience et cette opiniâtreté. Un grand MERCI de la part des propriétaires qui lui font confiance depuis des années pour l'entretien des terrains et du paysage.

L'entrée du village est peu mécanisable ! les moutons de Hubert Schilknecht ont assuré l'entretien jusqu'en 2014. L'Association Syndicale Libre du Schillig a proposé que le relai soit pris par un agriculteur de la vallée de Ste Marie Aux Mines en complément fourrager des pâturages exploités par ses vaches, brebis ou chèvres. Le lait étant transformé dans sa ferme.

- Pourquoi le travail de l'agriculteur en place est-il si peu reconnu par cette municipalité ?
- En dehors des faux semblant, pourquoi la proposition présentée lors d'une réunion restreinte avec la municipalité n'a-t-elle pas été soutenue par le conseil municipal ?
- Pourquoi les propriétaires n'ont-ils pas été associés dans la recherche de solutions qui préservent la liberté de disposer et la propriété privée ?
- Des subventions ne peuvent elles pas être octroyées hors AFPa ?

2 – Les aléas climatiques

La proposition de faire pâturer vaches, moutons ou chèvres dans l'entrée du village par un exploitant en complément de fourrage aurait l'avantage de ne pas dépendre des conditions climatiques ! en cas de sécheresse ou peu d'herbe il pourrait se replier sur sa ferme.

- Comment seront nourris les bêtes d'un agriculteur dont la seule ressource proviendrait des prés à l'entrée du village ?
- Comment les bêtes seront t elles approvisionnées en eau et en foin ?

- Est il raisonnable d'engager autant de fonds publics, mettant de surcroit une nouvelle exploitation en danger alors qu'il est proposé une solution bien moins coûteuse qui remplit les mêmes objectifs ?

3 – le parcellaire concerné

L'absence de numéros de Section et Parcelles clairement identifiés sur le plan pose réellement problème ! un manque de transparence évident !

- Pourquoi y a-t-il un traitement différent entre l'identification très précise des parcelles exploitée demandée à l'agriculteur en place et par ailleurs la diffusion d'un plan avec un zonage très sommaire laissant place à toutes les interprétations, suscitant des inquiétudes et des peurs ?
- Merci d'appliquer les mêmes règles et la même rigueur au dossier que celles exigée et fournies par l'agriculteur.

A titre personnel j'ai été sollicité par lettre recommandé pour la parcelle N° 55 section 3
Les parcelles N° 11 et 20 section 4 et la parcelle N° 75 section 11 sont-elles bien exclues du périmètre de l'AFPA ?

- Les informations qui seront recueillies auprès des propriétaires seront-elles traitées par zones géographiques : entrée du village / Haut du village ou fusionnées ?

4 – l'Association Syndicale Libre du Schillig

L'ASL créée en 1992 et dont les statuts ont été récemment modifiés pour fédérer l'ensemble des propriétaires de terres agricoles et forestières à Thannenkirch met tout en œuvre pour accompagner la préservation de l'ouverture des paysages, de sa biodiversité tout en respectant l'humain, la propriété privée, les zones pour la faune sauvage. Elle est force de propositions pour faciliter l'entretien de l'entrée du village et soutenir le travail des agriculteurs dans le haut du village.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Espérons que le bon sens inspirera les compromis

Philippe Staehly

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bernard-Louis CUENE
Mairie de Thannenkirch
9, rue St Anne
68590 THANNENKIRCH

Thannenkirch le 24 mai 2022

Objet : lettre de soutien pour la de l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rencontre de ce matin, je mets par écrit mes observations concernant le projet d'Association Foncière Pastorale pour le village.

Je m'appelle Geneviève Witz, je demeure dans le lieu-dit La Schwyz et je suis propriétaire des parcelles numéros 117 et 118 (section 11 du cadastre). Ces parcelles sont dans le périmètre du projet de l'APF.

Je suis favorable à ce projet et je participe depuis au moins deux ans de manière régulière aux réunions du collectif d'habitants pour la venue d'un agriculteur dans le village, pour l'entretien des parcelles agricoles et pour la réouverture du paysage.

Je connais ce village depuis toute petite car mes parents et des amis ont créé une association il y a presque 70 ans et l'association a acquis une maison au lieu-dit La Schwyz vers 1953-54.

J'ai vu le paysage se refermer progressivement et les ronces et la friche envahir les vergers de cerisiers, la célèbre cerise noire de Thannenkirch.

C'est certainement aussi le fait d'avoir joué puis d'avoir fait d'innombrables balades dans ces lieux que j'ai acquis un goût indéfectible pour cet environnement et un amour infini pour la nature, qui m'ont fait revenir ici une fois devenue adulte.

Très sensible à la disparition progressive des insectes, oiseaux...etc, (que j'observe directement sur le terrain), je pense que la reprise d'une activité agricole ne gênera pas l'expansion et le renouveau de la biodiversité, que j'appelle de mes vœux.

J'en veux pour preuve le témoignage d'amis agriculteurs dans la vallée de Thann, à Mollau. Ils ont eu des troupeaux de chèvres, de vaches laitières et actuellement de moutons. Ils ont eu souci de leur paysage environnant et de la reconquête des prairies envahies progressivement par la forêt depuis les années 1950 à cause de la déprise agricole. M. Francis Schirck explique volontiers que grâce à un choix judicieux conduit sur des années sur les parcelles forestières communales dont il avait le bail, en laissant de nombreux arbres sur place, il est parvenu à un résultat satisfaisant pour tous : pour son exploitation agricole, pour l'augmentation de la biodiversité et pour l'ouverture des paysages.

Un autre témoignage est celui de M. Dominique Schmitt de la ferme des Embetschés à Lapoutroie. Dans une superbe vidéo, que je me permets de vous envoyer ci-joint (55 minutes passionnantes), il explique le lien entre une agriculture respectueuse de l'environnement et un lieu, un paysage donné. C'est un exemple pour moi, une idée à imiter, un modèle que je désire promouvoir ici à Thannenkirch.

Je peux aussi affirmer par expérience, car j'entretiens mes parcelles proposées à l'AFP depuis des années, que des terrains entretenus n'empêchent pas la venue des animaux sauvages: chaque année je peux observer des chevreuils, renards et biches, et plus discrètement des cerfs. Ceux-ci choisissent les prés sous ma maison lors du brame en septembre. Il y a aussi les sangliers, qui viennent la nuit...Je les apprécie moins car ils défoncent les prairies sans retenue. Et l'entretien des terrains, l'absence des ronces, en particulier, n'a en rien diminué les passages d'animaux chez moi, bien au contraire, malgré ce qu'en pourraient penser des chasseurs.

Mais ce qui me semble également primordial c'est la relation que nous désirons avoir, nous, porteurs de ce projet de l'AFP, avec les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Je pense en particulier aux propriétaires réticents, opposés voire fortement opposés. J'ai souci d'un dialogue avec eux afin d'arriver à une compréhension mutuelle. Je voudrais qu'avec le temps, la conduite des terrains, le choix et la manière de défricher et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement servent de preuves concrètes, sur le terrain et apaisent les oppositions jusqu'à réussir à obtenir un accord positif.

Pour en arriver là, il me paraît fondamental de dialoguer avec les propriétaires concernés. Et qu'à chaque projet d'ouverture des paysages : défrichage, coupe d'arbre etc..., il y ait discussion avec chaque propriétaire, visite sur le terrain s'il y a lieu, jusqu'à arriver à une décision consensuelle respectée par chaque partie, le syndicat de l'AFP et le ou la propriétaire et bien sur l'agriculteur. Je pense que cela ne sera pas toujours chose aisée mais c'est la feuille de route que je suivrais lorsque le projet se fera jour et que je proposerais toujours à l'ensemble des participants.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie pour votre lecture et vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.

Geneviève Witz.

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 24/05/2022,

A Colmar,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Kratochvil Grégoire, *Porteur de projet hors cadre familiale en élevage brebis laitière sur l'AFP de Thannenkirch*, souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Je soutiens avec ferveur les objectifs fixés par l'Association Foncière Pastorale, que voici :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ; Je vous fait part avec ferveur de mon intérêt personnel pour ce projet agricole et je soutiens les objectifs fixé par l'Association Foncière Pastorale.

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

De plus, je tiens à vous faire part de l'intérêt que je trouve personnellement à la création de l'AFP. Le village de Thannenkirch se prêterait parfaitement à la création d'une activité d'élevage de montagne, avec des enjeux forts en terme d'entretien des paysages, d'environnement et de relocalisation de notre alimentation ; tout ceci dans une logique de gestion collective et dans le respect des droits des propriétaires.

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

Grégoire Kratochvil



Mairie Thannenkirch

De: NEOPSE <no-reply@mail.neopse.com>
Envoyé: dimanche 1 mai 2022 09:26
À: mairie.thannenkirch@wanadoo.fr
Objet: Message adressé à la mairie

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un message transmis via le formulaire de contact : « Message adressé à la mairie »

- **Nom Prénom :** Sylvie et Serge Wantz
- **Adresse mail :** 3s2l@wanadoo.fr
- **Date :** 01/05/2022
- **Message :** Bonjour. Nous soutenons le projet de l'association foncière pastorale Thannenkirch.
- **Documents :**

Ce message a été transmis automatiquement à votre adresse email via la page suivante <https://thannenkirch.fr/fr/> car vous êtes déclaré(e) en tant que destinataire du formulaire. Veuillez ne pas y répondre directement.

Mairie Thannenkirch

De: cédrick LINCKS <cedric.lincks@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 16 mai 2022 21:03
À: anne.rode@haut-rhin.gouv.fr; pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr; mairie thannenkirch
Objet: AFP THANNENKIRCH

Bonjour,

Concernant le courrier envoyé aux propriétaires de terrains compris dans le projet de création d'une AFP à THANNENKIRCH, nous vous informons que nous avons bien reçu le courrier de la préfecture car 2 de nos terrains (10/0138 et 10/0139) sont concernés par le projet.

Nous ne pourrons pas donner suite à ce courrier (entre le 27 juin et le 29 juillet 2022 comme demandé) car nous allons signer mardi 24 Mai 2022 la vente de ces 2 terrains en présence de :

- Mr ZOBLER Jean-Paul, le notaire en charge du dossier et représentant les deux parties
- Mme et Mr GIE, acquéreurs
- Nous, vendeurs

Nous avons informé les futurs acquéreurs de l'enquête publique en cours ainsi que du courrier de la préfecture. Pour information, ils ont comme projet pour ces deux terrains de planter des arbres fruitiers et de mettre en place une mini ferme pour eux.

Concernant l'enquête publique pour la création de l'AFP à THANNENKIRCH, nous ne nous opposons pas au projet.

Merci de bien vouloir nous confirmer la prise en compte de ce courrier s'il vous plait.

Nous restons à votre disposition si besoin

Bien cordialement

Mme et Mr LINCKS

Ermond HAFNER
rue du Haut-Koenigsbourg
8580 - THANNENKIRCH

Thannenkirch le 24-05-2022

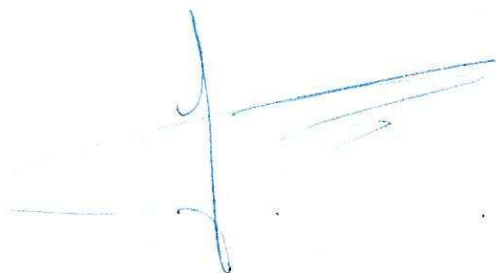
Monsieur,

Par la présente je vous fais part de ma
de ma position au sujet de la création d'une association
fourrière pastorale à Thannenkirch.

Je comprends pas qu'on puisse vouloir prendre des terrains
qui appartiennent à des propriétaires qui entretiennent leurs
terrains ou qui les font entretenir par un agriculteur qui y
met tout son énergie depuis + de 40ans (fauchage, réparation
des dommages effectués par les sangliers, débroussaillages
des prés envahis par les ronces etc...).

Donc cela veut dire que je suis content, car on ne peut pas
prendre une part de ressources à cet agriculteur qui se
donne à fond dans son métier.

Veuillez accepter Monsieur, mes Salutations.



Christina Petitdemange
4, avenue de l'Europe
67000 Strasbourg
Mail : christapetitde@gmail.com

Strasbourg le 16/05/22

A l'attention de M Cuené Bernard-Louis
Commissaire enquêteur
9, rue Sainte Anne
68590 THANNENKIRCH

M le commissaire enquêteur,

Ayant habitées à Thannenkirch pendant 33 ans, nous sommes propriétaire du terrain section 10, parcelle 77, qui aujourd'hui fait l'objet du projet d'AFP de Thannenkirch.

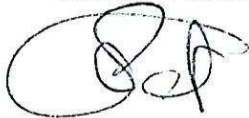
Nous avons eu connaissance de ce projet, dont les objectives nous tiennent également à cœur. C'est la raison pourquoi en 2006 lors de l'achat du terrain, nous y avons mis des chèvres pour le nettoyer des ronces qui le couvraient en grande partie et pour éviter ainsi l'enfrichement.

Régulièrement entretenu depuis, nous utilisons ce terrain aujourd'hui pour l'apiculture. Nous l'avons besoin pour les ruches, transhumées en plaine en ce moment pour regagner leur emplacement à Thannenkirch à la fleuraison du châtaignier.

Et enfin, la valeur et la raison pourquoi il nous est impossible de mettre cette parcelle à disposition de l'association s'explique par le fait que les cendres de notre papa et mari défunt y sont déposés et de ce fait ce lieu doit être préservé de toute autre activité.

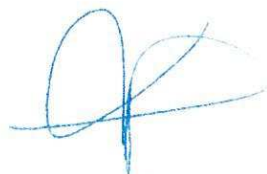
Merci de votre compréhension !

Christina Petitdemange



4 avenue de l'Europe
67000 STRASBOURG

Julie Petitdemange



26 rue du canal
67115 Plabsheim



Terre de liens Alsace
114 Chemin du Lauchwerb
68 000 Colmar



Mairie de Thannenkirch
A l'attention de M. CUENÉ Bernard-
Louis, commissaire enquêteur
9 rue Sainte-Anne
68590 THANNENKIRCH

Le 20 mai 2022, à Colmar,

Objet : Courrier de soutien à l'AFP de Thannenkirch

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association, Terre de Liens Alsace, fait partie d'un vaste mouvement citoyen initié en 2003 à l'échelle nationale. Nos raisons d'être sont les suivantes :

- Préserver les terres agricoles sur un temps long et y développer l'agriculture biologique ;
- Faciliter l'installation des paysans, notamment hors-cadre familiaux et la transmission des fermes ;
- Gérer la terre qui nous nourrit de manière collective, solidaire et citoyenne.

La dimension sociale et citoyenne de notre mouvement Terre de Liens n'est pas une façade. Nous affirmons haut et fort que la terre agricole ne devrait pas se vendre et s'acheter dans une logique d'économie de marché qui est à l'œuvre aujourd'hui mais qu'au contraire la terre est un bien commun qui devrait appartenir à tout un chacun et à personne à la fois. Nous souhaitons donner la priorité à l'usage : partagé, respectueux et modéré de la terre car nous croyons que tous les communs n'auront pas forcément une fin tragique.

Cette ferveur a porté depuis l'origine ce projet à Thannenkirch, initié par des citoyens, certes propriétaires mais aussi habitants du village. L'initiative nous a touché et nous avons décidé d'accompagner le collectif dans ses recherches, ses tâtonnements, ses démarches depuis 2016. L'AFP n'est pas qu'un véhicule juridique, c'est un projet très concret qui permet de prendre conscience que nous sommes tous responsables de nos paysages, de notre environnement et de notre alimentation.

*Terre de liens Alsace, 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
09 70 20 31 31 - alsace@terredeliens.org*

Votre contact : Pauline Thionann, chargée de mission - 08 33 08 86 20 - p.thionann@terredeliens.org

Nous souhaitons souligner aussi la capacité du projet à mobiliser ceux qui sont devenus des partenaires institutionnels comme techniques. Ils ont sur nous rejoint, apporté leur compétences et sont gages du sérieux de l'entreprise. Bien avant la médiatisation du projet, ils ont mis leur énergie au service de l'intérêt général.

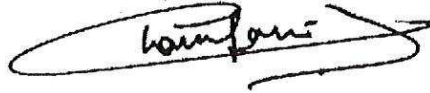
Ce qui est à l'œuvre avec la création de cette AFP à Thannenkirch, c'est la création d'un « commun », d'un paysage agro-sylvo-pastoral équilibré, géré collectivement, en respectant les droits du propriétaire comme l'usage du paysan.

Ce qui est à l'œuvre avec la création de cette AFP, c'est l'expérimentation, les essais, les réussites et les erreurs, dont nous avons été les initiateurs, acteurs, facilitateurs.

Cette aventure collective nous aura permis de remettre la terre et le paysage au cœur des consciences et de démontrer la puissance d'un collectif citoyen dans le passage à l'action.

Souhaitant M. Cuené, que notre courrier retienne votre attention et que ce projet puisse voir une issue heureuse, nous vous présentons nos chaleureuses salutations.

Claude Sourice, co-président
Pour le Conseil d'Administration de Terre de Liens Alsace



Terre de liens Alsace, 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
09 70 20 31 31 – alsace@terredeliens.org

Votre contact : Pauline Thomann, chargée de mission – 06 33 08 86 30 – p.thomann@terredeliens.org

RONSACH LE FRANCOIS

le 23 mai 2022

à l'attention de Monsieur le
Commissaire en quêteur Monsieur
BERNARD-LOUIS CUENÉ

JOEC PETITDEMANGÉ
24 BOIS L'ABBESSE
68660 LIÈPUE

ANNE SCHILDNECHT
18A PAREE BOIS
68660 RONSACH LE FRANCOIS

Cordialement

SCHILDNECHT HUBERT

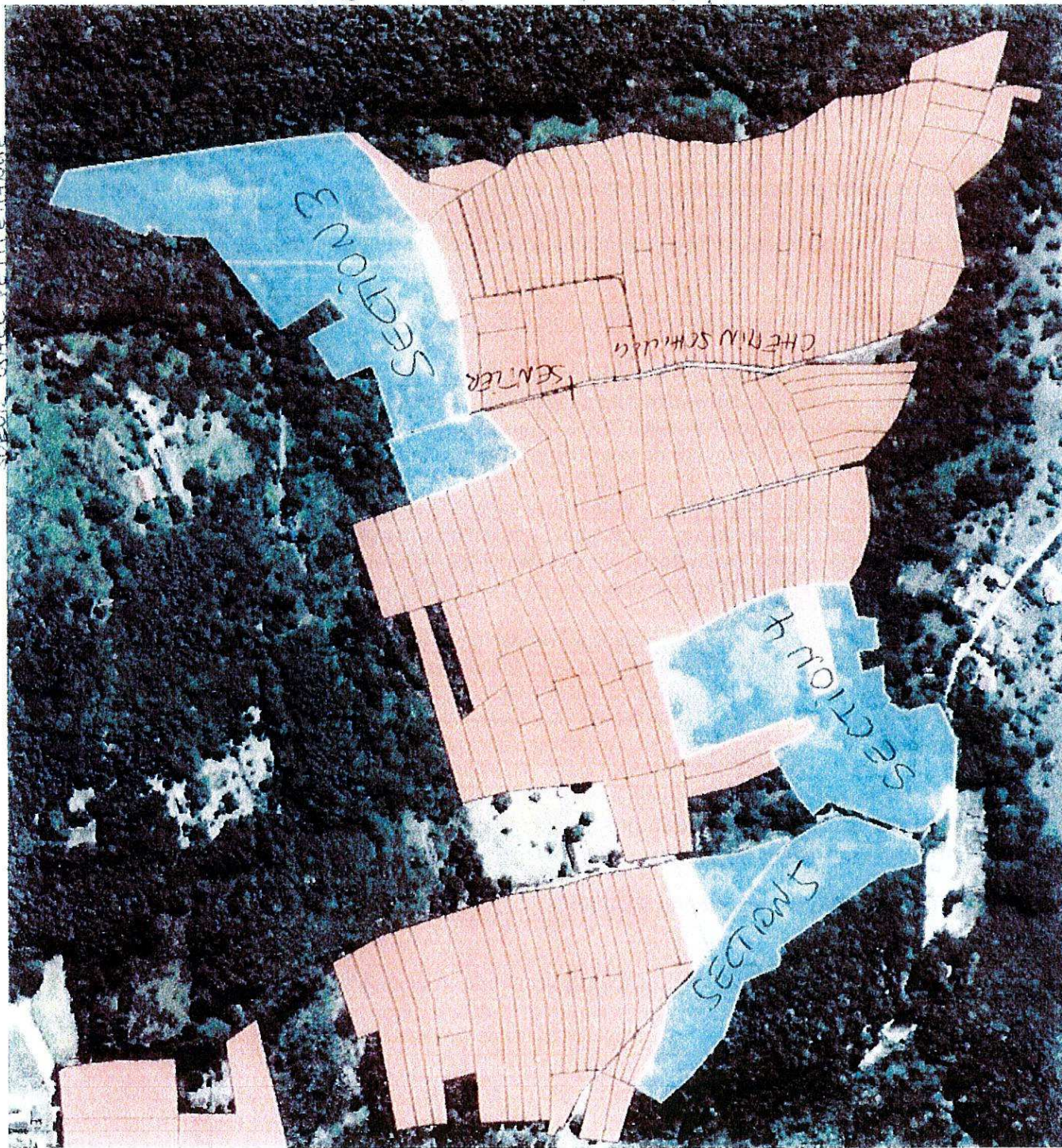


LES CLIMATS DIFFERENTS SONT LES MÊMES, IL Y A UN CLIMAT DE MONTAGNE ET UN CLIMAT DE VALLEES.

DANS LE CAS D'UNE AFFAIRE TRAGIQUEMENT PAROÛ SE PÉRA LE PASSAGE DES ENFANTS AGRICOLTES (CITRONE ET CITERNE D'EAU)

LE FUTUR TROUPEAU TRAVERSERA RÉGULIÈREMENT NOS PRÉS DE FAUCHE (COULEUR ORANGE) DE LA SECTION 4 VERS LA SECTION 3 CAR AUCUN CHEMIN D'ACCÈS ENTRE LES 2 SECTEURS COURTES LES PRÉS QUE NOUS EXPLOITONS GRAC PETIT DEMANÇÉ ET ANNE SCHILDKNECHT SONT DESTINÉS AUX FOURRAGES DE 130 LITRES vaches laitières de vaches allaitantes DONC LE PASSAGE PERMANENT D'UN TROUPEAU EST INACCEPTABLE ET NE SE PÉRA EN AUCUN CAS.

PAR AILLEURS, NOUS, AGRICULTEURS, AVONS DU PRÉSENTER A PAROÛ LA PRÉCISION DES TERRES QUE NOUS EXPLOITONS À THAMMINKA. NOUS EXIGEONS QU'IL EN EST DE MÊME POUR LES ZONES RUEVES CONCERNANT LES FUTURS AFFAIRE.



SCHILDKNECHT Hubert
SCHILDKNECHT Anne-Sophie
18A Prérébois
68660 ROMBACH LE FRANC

Terre de liens Alsace
À l'attention de Madame Balthazard Marie
114 chemin du Lauchwerb
68000 COLMAR

Rombach le Franc, le 23 août 2021

Objet : votre courrier du 6 juillet 2021

Chère Madame Balthazard,

Comme vous le rappelez dans votre courrier du 6 juillet dernier, vous vous engagez à ne pas mettre en péril l'activité de notre exploitation. Il s'avère cependant que d'après plusieurs informations émises, voire publiées, qui sont totalement inexactes, vous ne respectez pas votre engagement premier envers notre exploitation.

A la lecture de vos écrits,


- vous affirmez la fin des pâturages par les moutons à 2005, alors que cela est beaucoup plus récent : 2014 («votre appel à candidature du 28 juillet 2021»);
- vous souhaitez soustraire de l'exploitation des terrains à fort rendement fourragé, ce qui bien évidemment ne peut pas être sans conséquences graves au regard de la diminution régulière de la quantité de foin pour nos troupeaux ;
- vous publiez des plans d'occupation des sols sans avoir pris le temps de vérifier auprès des services appropriés leur dénomination, géolocalisation ainsi que le nombre de parcelles et de propriétaires (page 18 «Détails du périmètre envisagé» Heckenmatten)
- vous nous faites porter la responsabilité des tensions au sein de la commune au sujet de signatures de baux ruraux mis en place depuis 1991 par un «exploitant» du village lequel a saisi l'opportunité de s'octroyer une partie des terrains que nous avons remis en état précédemment par défrichage mécanique, car notre exploitation à Thannenkirch est bien plus ancienne : 1983 (Foires aux questions du 12 avril 2021, page 1 , paragraphe 3).

Afin que votre association et notre exploitation agricole puissent cohabiter de la façon la plus harmonieuse qui soit, nous vous saurons gré à l'avenir de vérifier l'exactitude de l'intégralité de vos informations avant de créer des tensions inutiles entre tous les protagonistes et d'autre part de prendre le temps nécessaire, sans précipitation pour rencontrer les personnes concernées et leur présenter de manière extrêmement claire et précise la situation présente et les intérêts futurs.

Enfin, dans un souci de clarification, et suite à votre demande du 6 juillet 2021, nous vous adressons le plan des parcelles que nous exploitons depuis 1983 et donc encore actuellement, qui de ce fait ne peuvent pas être incluses dans le zonage de votre association foncière pastorale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

SCHILDKNECHT Hubert et Anne-Sophie



Plan de périmètre envisagé

18

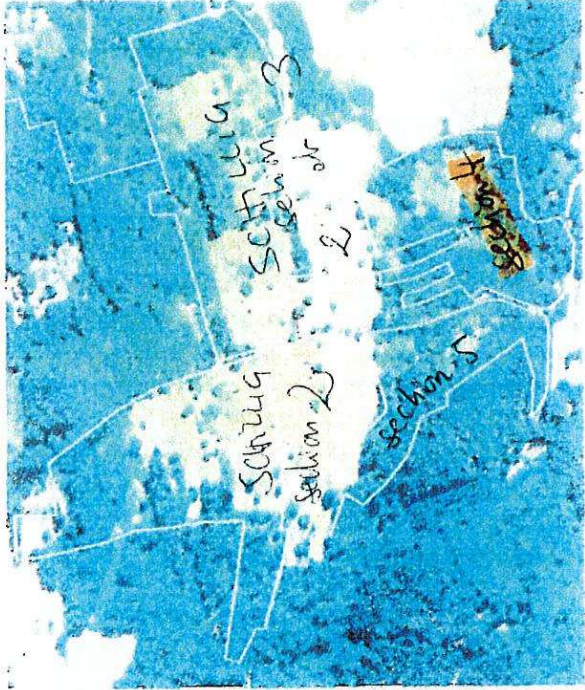
Bas du village



22 ha
85 propriétaires

Heckenmatien

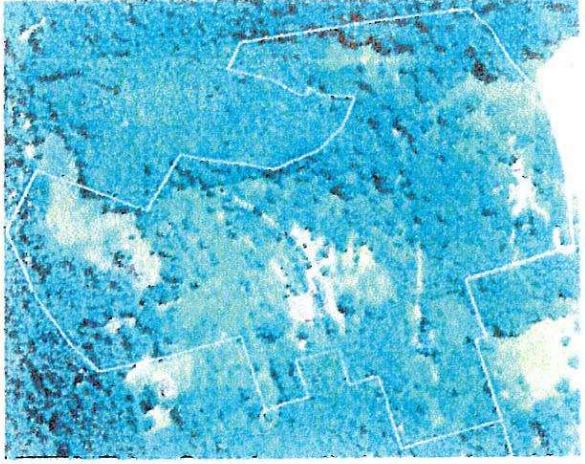
Section 4



~~13 ha~~
49 propriétaires

2162 HA
24 parcelles
13 propriétaires

Schiltz



8 ha
28 propriétaires

Bosshardt André
Maire honoraire
2, rue des tisserands
68590 Thannenkirch

Thannenkirch, le 15 juillet 2021

Attestation

Lorsque je suis devenu maire en 1983, la commune a décidé de revaloriser l'aspect du ban communal en faisant appel à un agriculteur pour nettoyer les parcelles qui s'enfrichaient autour du village. 66 sur 73 propriétaires ont répondu favorablement à ce projet. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité lors de la séance du 17 août 1983 d'accorder le droit de faire paître des moutons sur les parcelles dont les propriétaires n'ont pas manifesté leur désaccord. L'agriculteur qui a été retenu est M. Goettelmann d'Ostheim mais celui-ci s'est désisté pour M. Schildknecht de Rombach le Franc. Depuis 1983, c'est ce dernier qui maintient l'ouverture du paysage en entretenant les parcelles en périphérie du village.





Alsace

Terre de liens Alsace
114 Chemin du Lauchwerb
68 000 Colmar

ZOBLER Jean-Paul
6 RUE STE ANNE
68590 THANNENKIRCH

Le 31 août 2021, à Colmar,

Objet : Projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale (AFP) à Thannenkirch.

Dossier suivi par : Pauline Thomann.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez au verso de ce courrier les informations précises quant à votre/vos parcelle(s) comprise(s) dans le périmètre définitif de la future AFP.

Ce périmètre d'une vingtaine d'hectares, concernant plus d'une centaine de propriétaires, est le fruit d'un travail de plusieurs années mené par un collectif d'habitants et de propriétaires de Thannenkirch.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Des terrains légèrement à fortement enfrichés ou des terrains non-fauchés,
- Une majorité de propriétaires adhérente au projet dans ce secteur,
- Un ensemble d'ilots cohérents, à la fois accessible et d'une surface suffisante pour l'accueil d'un éleveur et son troupeau.

En 2022, vous recevrez une consultation officielle de la préfecture du Haut-Rhin, vous demandant votre accord pour intégrer l'AFP.

Si vous donnez votre accord, vous participerez à l'aboutissement du projet et vos parcelles seront entretenues grâce à une activité pastorale.

Si vous répondez par la négative et que la préfecture autorise la création de l'AFP, vous aurez le choix de :

- Ne rien faire et de profiter de l'entretien de votre/vos terrain(s) par le passage du troupeau ;
- Borner et clôturer votre/vos parcelle(s) pour que le troupeau n'y pâture pas.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Terre de Liens Alsace

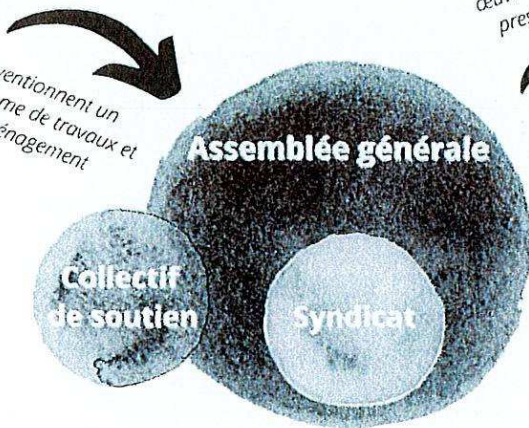
Terre de liens Alsace. 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
09 70 20 31 31 - alsace@terredeliens.org

Votre contact : Pauline Thomann, chargée de mission - 06 33 08 86 30 - p.thomann@terredeliens.org

Le fonctionnement de l'Association Foncière Pastorale autorisée

Collectivité européenne
d'Alsace et Etat

Subventionnent un
programme de travaux et
d'aménagement



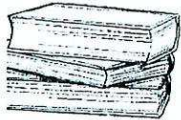
Programme et met en
œuvre avec des
prestataires

Travaux
de rénovation pastorale et
aménagement pastoraux

Signe un contrat

Eleveur(s) avec un système
plein air et extensif

Paye un loyer et s'engage à
entretenir les paysages
selon le cahier des charges
prévu par l'AFP



Les statuts* de l'AFP en quelques points clés

*Les statuts seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique et envoyés à chaque propriétaire concerné.

Assemblée générale (AG)	Syndicat
<p>Attributions : approbation de la gestion par le syndicat, du programme et budget des travaux, de l'ajout ou le retrait de certaines parcelles, de la dissolution, modification ou allongement de la durée de l'AFP.</p> <p>Une réunion au moins une fois tous les deux ans.</p> <p>Composition : Les membres de l'AG sont l'ensemble des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'AFP.</p> <p>Mode de décision : Chaque membre est représenté par 1 à 7 voix en fonction de la surface dont il est propriétaire. Les modalités de vote peuvent différer selon le type de délibération. Les grandes décisions comme celle d'allonger la durée de l'AFP nécessite l'accord de la moitié des propriétaires possédant au moins la moitié des surfaces.</p>	<p>Attributions : décide du fonctionnement et des travaux à engager, prépare le budget annuel, veille à l'équilibre du projet (choix des terrains et lieux des travaux), est l'interlocuteur privilégié de l'agriculteur.</p> <p>Composition : les membres du syndicat sont 7 titulaires et 7 suppléants, élus par l'assemblée générale. Les fonctions durent au minimum 2 ans.</p> <p>Mode de décision : Au syndicat, les membres doivent porter la voix de l'assemblée générale et servir l'objet social de l'AFP. Les décisions sont prises par majorité absolue sur le principe 1 homme = 1 voix.</p> <p>Le syndicat procède à l'élection d'un président et un vice-président. La commune de Thannenkirch sera proposée comme candidat au syndicat et au poste de vice-président lors de l'AG constitutive.</p>

Et le budget de l'AFP ?

Des dépenses d'investissement auront lieu pour les travaux et aménagements décrits ci-contre. Ces dépenses seront financées par des subventions publiques à hauteur de 70% et complétées par des travaux réalisés grâce au bénévolat des membres et sympathisants, regroupés dans un comité de soutien. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (assurance et frais postaux pour la convocations aux AGs) pourront être financées par la perception du fermage (loyer de l'éleveur), d'éventuelles subventions publiques de fonctionnement, des dons, ...

A titre d'exemple : les produits actuels de la parcelle (bois, fruits) restent à disposition du propriétaire. Si des travaux ou ramassage sont effectués par l'AFP et que le propriétaire veut disposer des produits, une participation aux frais sera probablement demandée. Ce type de fonctionnement pourra faire l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le syndicat.

Section 10

5



Enquête Publique :

*Projet de création d'une association foncière
pastorale (AFP) sur le ban de la commune de
Thannenkirch*

Thannenkirch, le 10 juin 2022

Frédéric Liénard
7, rue du Haut-Koenigsbourg
68 590 THANNENKIRCH

fredericlienard@hotmail.com

06 81 30 43 20

REPONSES DEMANDÉES A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS REÇUS

Objet : Réponses demandées concernant l'enquête publique portant sur le projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le ban communal de Thannenkirch.

Réponse à l'observation n°1

Dépréciation : Le prix d'une parcelle agricole est le même qu'elle soit incluse dans une AFP ou pas, les parcelles agricoles de Thannenkirch en friche ont une valeur comprises inférieure à 36 € / are selon les valeurs vénales 2021 publiées par la Safer. Par ailleurs, si un vendeur ne trouve pas acquéreur car la parcelle est moins attractive, la Commune de Thannenkirch a délibéré être acquéreur « en dernier recours ». Une parcelle agricole à vendre au sein de l'AFP trouvera toujours acquéreur au prix légal et réglementé des terres agricoles selon son état.

Biodiversité et élevage : Il a été démontré que la biodiversité réside en grande partie dans la diversité. Favoriser les mosaïques de paysages, la diversité des milieux et des habitats est bénéfique au développement d'une diversité d'espèce faunistique et floristique. C'est ce qui est souhaité ici, extrait de la pièce n°9 « Descriptif et impacts environnementaux » :

« L'action du pâturage est bénéfique à la diversité floristique et entomologique dans la mesure où les animaux, par l'action du broutage notamment, vont dégager le sol de façon hétérogène permettant au plus grand nombre de plantes de s'exprimer. Cela favoriserait par exemple le développement des nappes de Thymus sp. Particulièrement importantes dans le cycle de vie de deux espèces de papillons dont la conservation a été jugée prioritaire à l'échelle du PNR des Ballons des Vosges : Phengaris arion et Pseudophilotes baton. »

L'enrichissement par ronciers et genêts notamment homogénéise les milieux dans un premier temps. La formation pré-forestière qui en découle à proximité des habitations impacte le cadre de vie, fais courir le danger de feux de forêts et finira par être coupé. La pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » présente les précautions prises pour établir un équilibre entre pastoralisme et biodiversité.

→ Réponse similaire à l'observation n°11 « Impacts environnementaux de l'activité agricole ».

Réponse à l'observation n°2

Inégalité statutaire : Nous avons bâti notre projet dans l'optique qu'il ne coûte rien pour aucun des propriétaires afin de le rendre acceptable et possible. L'obtention des subventions est conditionnée à l'installation pérenne d'un agriculteur (15 ans minimum) sur le périmètre puisqu'il n'y a pas de financements de travaux sans preuve de leur maintien. Les grands propriétaires parties prenantes de l'AFP sont favorables à cette installation agricole. Les frais engagés au titre de la rénovation pastorale le seront au prorata des surfaces uniquement dans le cas où il n'y aurait pas d'activité agricole pastorale pérenne. Les petits propriétaires pourraient décider, de fait, de faire engager des frais aux gros propriétaires sans qu'ils ne soient financièrement solidaires. Si nous nous engageons sur le modèle « un homme une voix », alors il faudrait que ce soit « un homme une part » lors de la contribution financière et pas au prorata des surfaces.

→ Réponse similaire à l'observation n°20 « inégalité statutaire ».

Réponse à l'observation n°3

Chasse : La pièce n°9 « descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier présente à de nombreuses reprises que l'ensemble des fourrés ne seront pas coupés. Exemple page 8 de la pièce n°9 :

« Des bosquets et bouquets d'arbustes seront conservés pour la biodiversité mais il sera nécessaire d'y créer des layons pour que les animaux puissent contenir la progression de cette végétation. ».

→ Réponse similaire à l'observation n°14 « chasse ».

Autre activité pastorale : Pour mener à bien ce projet d'AFP et à terme l'installation d'un éleveur pastoral au village, un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé de juillet à octobre 2021. Tout un chacun avait la possibilité d'y candidater. Par ailleurs, si des membres ou non-membres de l'AFP souhaitent développer un projet pastoral (vaches, chèvres, moutons ou encore chevaux), il leur suffira d'adresser au syndicat leur projet pour qu'il l'analyse et donne suite. Nous trouvons paradoxal qu'il ait un besoin de fourrage pour les chevaux d'une part et que l'enfrichement continue d'une autre part. Sur les 100 hectares agricoles de Thannenkirch, seuls 25 ha sont concernés par l'AFP, ce qui laisse une marge aux propriétaires de chevaux pour trouver du fourrage complémentaire (repérage des propriétaires favorables, défrichement, réensemencement, ...).

→ Réponse similaire à l'observation n°10 « éleveur polyvalent intéressé », l'observation n°11, l'observation n°12

Réponse à l'observation n°5

Autres usages : Un contrat sera signé avec un éleveur ayant une activité pastorale : convention pluriannuelle ou bail rural, les deux types de contrat apportent différentes garanties pour le propriétaire et il conviendra au syndicat d'en faire le choix. Dans tous les projets d'élevage reçus par nos soins, l'éleveur viendra entre 2 et 6 mois par an à Thannenkirch puisque la surface ne sera pas suffisante pour l'alimentation de l'ensemble de son troupeau. Pendant ces mois de présence, il tournera avec ses bêtes sur l'ensemble du périmètre, cela revient à une occupation d'une parcelle quelques jours ou semaines par an. La présence et l'activité apicole, l'entretien de vergers et la récolte des fruits, l'épandage de fumier de poule, ... ne seront pas entravés par l'activité pastorale puisque l'ensemble de ces activités sont compatibles.

→ Réponse similaire à l'observation n°8 « autres usages », l'observation n°7 « épandage de fumier », l'observation n°11 « autres projets pour l'AFP », l'observation n°12, l'observation n°15 « autres usages », l'observation n°20 « autres usages », l'observation n°24.

Distraction de parcelle : Voici l'article 25 des statuts provisoires de l'AFP relatif à la distraction de parcelle.

« Pour toutes les parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière pastorale qui deviendraient constructibles au titre du Plan Local d'Urbanisme, la distraction, à la demande du ou des propriétaires concernés, est obligatoire. L'ensemble des propriétaires, le syndicat ou le locataire ne peuvent s'y opposer sachant que lesdits propriétaires restent redevables de la quote-part des annuités d'emprunts contractés par l'association, s'il y a lieu, durant leur adhésion jusqu'à leur remboursement intégral et le cas échéant, des charges correspondant à l'entretien des ouvrages collectifs dont ils continueront à bénéficier.

En dehors des procédures d'urbanisme, si une parcelle n'a plus vocation à être intégrée dans le périmètre de l'association, c'est le syndicat qui donne son avis. »

Une parcelle ne peut être distraite pour une seule justification de vente. La vente est toujours possible même si la parcelle est incluse dans une AFP

→ Réponse similaire à l'observation n°1 « Dépréciation ».

Initiateurs de l'AFP : Les membres du collectif à l'initiative du montage de cette AFP sont des habitants et des propriétaires qui se sont sentis concernés par l'évolution du paysage de leur village.

Lourdeur administrative : Le choix de l'AFP pour proposer une nouvelle gestion environnementale, agricole et paysagère du village n'a pas été fait au hasard. Sans être parfaite, c'est la solution qui répond à toutes les problématiques identifiées : propriétaires disparus, foncier privé, morcellement parcellaire, enrichissement, faible ressources financières et humaines. Les autres solutions envisagées pour enrayer l'enrichissement sont : le remembrement (aujourd'hui appelé aménagement foncier), une contravention pécuniaire imposée aux propriétaires n'entretenant pas leur terrain, l'expropriation avec la procédure des terres incultes... Pour tout montage juridique, si les bases sont bien posées à travers les statuts et si les membres du syndicat sont respectueux et dans le dialogue, les manœuvres de l'AFP seront possibles.

Financement et coûts : L'AFP pourra bénéficier de financement public très important et c'est l'unique moyen existant pour financer des travaux sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés sans demander une participation financière. Pour compléter les subventions publiques, une partie des travaux sera réalisée grâce à des chantiers participatifs avec des habitants et propriétaires volontaires. Il ne sera pas demandé de contributions financières des propriétaires aux travaux (sauf exceptions, comme le souhait d'un propriétaire de récupérer son bois de chauffe). L'article 19 des statuts garantit que « *Les propriétaires seront responsables des travaux prévus sur les terrains et n'engageront des travaux par des prestataires extérieurs qu'à condition d'avoir obtenu des accords formels de subventions publiques.* ».

- Réponse similaire à l'observation n°7 « Frais non couverts et dettes », l'observation n°16 « Financement et coûts », l'observation n°17 « Financement et coûts », l'observation n°20 « Financements et coûts ».

Réponse à l'observation n°7

Frais non couverts et dettes → Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Epannage fumier → Réponse similaire à l'observation n°5 « Autres usages ».

Dissolution de l'AFP : Voici l'article 26 des statuts provisoires de l'AFP relatif à la dissolution de l'AFP :

« L'association peut être dissoute lorsque, en assemblée générale, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

L'association peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé du préfet dans les cas prévus par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et précisés ci-après :

- « *Soit en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;*
- *soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;*
- *soit lorsque son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;*
- *Soit lorsqu'elle connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement ».*

En application de l'article 42 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les conditions dans lesquelles l'association foncière pastorale est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par le préfet. Elles doivent tenir compte des droits des tiers. Elles sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Les propriétaires intéressés qui, dûment convoqués et avertis des conséquences de leur abstention, ne forment pas leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme partisans de la dissolution.

Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

En application des dispositions de l'article 72 du décret du 3 mai 2006, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière pastorale dissoute peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association. »

Gestion des zones humides : La gestion des zones humides a été anticipé dans la pièce n°9 « descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier.

Engagement de la commune : La commune de Thannenkirch n'a pas les moyens humains et financiers pour organiser l'entretien paysager et environnemental de l'ensemble du ban communal, sauf à distribuer des contraventions auprès des propriétaires qui n'entretiennent pas leurs terrains. C'est pourquoi ils ont à maintes reprises délibérés en faveur de la création d'une AFP au village. Etant eux-mêmes propriétaires de parcelles, ils intégreront l'AFP et proposent leur candidature pour devenir membre du syndicat lors de la première assemblée générale.

Réponse à l'observation n°8

Autres usages → Réponse similaire à l'observation n°5 « Autres usages ». Nous nous permettons de faire remarquer à M. Augusto, qu'aujourd'hui, toute propriété privée est encadrée par des droits et des devoirs, l'AFP ne génère pas la contrainte mais permet de répondre à certaines de ses contraintes comme celle qui est que tout propriétaire de terres agricoles ne peut la laisser inculte.

Réponse à l'observation n°9

Choix périmètre : Nous renvoyons à la pièce n°2 « Note de présentation générale » du dossier, page 12 : « Le périmètre représenté ici est le fruit :

- d'une analyse de l'enfrichement, des évolutions du paysage et de ses enjeux : les zones pastorales où l'enfrichement est le plus facilement surmontable par des travaux de rénovations pastorales et la pression animale ;

- d'une concertation avec les propriétaires, la mairie, les chasseurs, l'éleveur en place et de l'inclusion de la majorité des parcelles des propriétaires favorables ou ne s'étant pas prononcés pour l'AFP ;

- d'une réflexion pour faciliter le pastoralisme. »

→ Réponse similaire à l'observation n°17 « Périmètre ».

Réponse à l'observation n°10

Viabilité du projet agricole : Il n'a jamais été question que les éleveurs-candidats vivent uniquement des terrains du village proposé par l'AFP. Notre démarche a été la suivante : indiquer dans un appel à manifestation d'intérêt les terrains qui pourraient être disponibles ainsi que leurs caractéristiques. Les

candidats intéressés après leurs observations réalisées en visite collective ont pu monter leur projet agricole et commercial en toute connaissance de cause. Les trois candidats ayant déposés un dossier complet proposent des modèles où Thannenkirch n'est qu'une pâture parmi d'autres dans le vignoble, la plaine ou d'autres vallées vosgiennes. Les candidats et leurs troupeaux seraient présents entre 2 et 6 mois au village.

→ Réponse similaire à l'observation n°17 « Surface agricole utile ».

L'association Syndicale Libre du Schillig :

- Ne permet d'inclure que les propriétaires volontaires et pas les disparus et injoignables ce qui risque d'entraver un entretien paysager cohérent,
- Ne bénéficie pas de subventions publiques, l'ensemble des travaux est à la charge des propriétaires membres,
- N'indique pas dans ses statuts la liste des parcelles incluses dans cette association,
- N'indique pas si des propriétaires se sont ajoutés, agrandissant ainsi son périmètre d'action depuis le changement de statut de 2021.
- N'indique pas quels sont les moyens (techniques et financiers) que se donnent cette association pour répondre à leur objet en 2.1 « Entretien et gestion des territoires agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Thannenkirch » ; ni de quelle manière sera dirigé l'entretien et la gestion des territoires agricoles et forestiers ; ni le but recherché : ouverture, statut quo, mise en place d'un troupeau ?

Eleveur polyvalent du val d'argent intéressé : Pourquoi n'a-t-il pas candidaté lors de la diffusion de l'AMI ? L'AFP lui aurait procuré une garantie d'occupation des terrains si son projet était choisi et en cohérence avec les objectifs portés par l'AFP.

→ Réponse similaire à l'observation n°3 « autre activité pastorale ».

Agriculteur déjà présent : Mention d'un éleveur qui fait un travail d'entretien depuis 40 ans sur les zones accessibles en tracteur, c'est bien les autres zones qui intéressent le projet d'AFP ici.

Démarche du collectif : 1^{ère} réunion publique en 2018 pour associer tout le monde et de nombreux rendez-vous, de nombreuses communications pour inclure largement toutes les personnes se sentant concernées par ce projet. L'ensemble des étapes de cette démarche participative est résumé dans la pièce n°3 « Etapes de mise en œuvre ».

Identification des parcelles du périmètre : Le volet « Périmètre de l'AFP détaillé et références cadastrales » de la pièce n°4 « Cahier cartographique » indique l'ensemble des parcelles concernées, leur section et leur numéro cadastral.

Les parcelles suivantes sont exclues de l'AFP : 4 / 0011.

Les parcelles suivantes sont incluses dans l'AFP : 4 / 0020 et 3 / 0055, le courrier recommandé devrait faire mention de ces deux parcelles pour lesquelles votre avis est sollicité.

Comptabilisation des avis des propriétaires : L'ensemble des avis seront comptabilisés pour les propriétaires de l'ensemble du périmètre, il faut que les propriétaires possédant plus de 50% des surfaces du périmètre se prononcent favorablement ou ne se prononce pas pour que le Préfet tende vers une autorisation de l'AFP.

Réponse à l'observation n°11

Impacts sociaux de l'activité agricole : La forte valeur ajoutée des produits issus de la future activité agricole de Thannenkirch est le gage de réussite du projet de l'AFP, malgré les petites surfaces que nous proposons aux agriculteurs. A l'heure actuelle, la demande en produits laitiers de brebis transformés est très forte et le revenu garanti. Nous nous permettons de préciser que la tension sur le foncier de moyenne montagne est extrême sur le massif vosgien et que notre projet permet d'offrir une activité à des agriculteurs en demande, répondant de cette manière à une sorte d'impératif moral et sociétal qui voit sa population d'agriculteurs en chute libre.

L'agriculture paysanne, modèle envisagé pour ce projet, est une agriculture qui à défaut d'être Vegan est une agriculture soutenable pour les bêtes : plein air intégral, peu de transports, conditions de vie décentes, pas de surpopulation (les projets comptent entre 50 et 100 petits ruminants selon le temps de présence prévu).

Impacts environnementaux de l'activité agricole → Réponse similaire à l'observation n°1 « Biodiversité et élevage ».

Les petits ruminants ne sont pas de grands consommateurs d'eau, ils sont adaptés aux climats frugaux même s'il devait y avoir une fromagerie, la consommation d'eau du village ne devrait s'en ressentir puisque ce serait l'équivalent de la consommation d'une famille (information agriculteur à affiner). Nous nous permettons de faire remarquer que si le manque d'eau devait s'accroître, l'agriculture et la production de biens alimentaires ne nous semblent pas être les premiers à devoir être restreint...

Le loup est déjà présent sur le territoire des Vosges, les agriculteurs concernés en sont tous conscients et prendront les mesures nécessaires à la prévention. Au passage, la présence de ces éleveurs avertis sera également bénéfique pour les autres animaux privés du village.

Autres activités pastorales → Réponse similaire à l'observation n°3 « Autres activités pastorales ».

Clôtures permanentes : Les clôtures permanentes qui sont prévues pour ce type de projet sont des clôtures avec 4 ou 5 fils transparents et des piquets en bois ou fer.

Risque de « remake » : En effet, un éleveur n'habitait pas le village et qui arrête l'activité pastorale tout en gardant les meilleurs prairies à foin, les fermages et les dotations PAC n'est pas le projet que nous souhaitons favoriser. D'où l'intérêt d'être judicieux dans le choix du candidat. L'un des trois candidats souhaite d'ailleurs faire de Thannenkirch le siège social de son activité et habiter sur place même s'il sera transhumant sur d'autres terrains au cours de l'année. Par ailleurs, le bail rural à clauses environnementales (dont la clause sur l'ouverture des paysages) ou la convention pluriannuelle de pâturage seront des cautions juridiques auxquelles l'AFP pourra faire appel en dernier recours si le dialogue est rompu pour réinterroger la présence de cet éleveur.

Autres projets pour l'AFP : Toute proposition comme des jardins et vergers partagés, la plantation de forêts, des réservations pour les chevaux du village peut être amenée en assemblée générale annuelle ou plus régulièrement auprès du syndicat

→ Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ».

Réponse à l'observation n°12

Opposition et projets futurs : Pour que le projet à venir puisse s'intégrer à l'AFP, le syndicat pourra recevoir la porteuse de projet pour imaginer les collaborations possibles.

→ Réponses similaires aux observations n°3 « autres activité pastorale » et n°5 « autres usages ».

Réponse à l'observation n°14

Chasse : Sur l'ensemble du massif vosgien, la cohabitation entre chasse et agriculture se passe bien et ne semble pas défrayer la chronique au quotidien. Cette cohabitation est une pratique à se réapproprier sur le territoire de Thannenkirch. Les trois zones de l'AFP dont deux ne sont absolument pas concernées par la chasse (entrée du village et bas du Schillig), permettront de gérer les périodes de battues sans même que les chasseurs ne se rendent compte de la présence des agriculteurs. Par ailleurs, l'apport de matière organique sur ces parcelles augmentera l'appétence de ces prairies pour le gibier ce qui, sauf erreur de notre part, n'est pas un inconvénient pour les activités de chasse.

→ Réponse similaire à l'observation n°14 « chasse ».

Réponse à l'observation n°15

Autres usages → Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ». Les parcelles 122 et 123, si elles sont incluses dans l'AFP pourront toujours servir de dépôt de bois à l'hôtel. Toute la parcelle n'étant pas utilisée pour le bois (environ 12 ares sur 24 ares) mais accueillant aussi une friche que le projet se propose d'entretenir mécaniquement et par l'action pastorale. Si le propriétaire est favorable, ces terrains seront valorisés sans remettre en cause le premier usage. Il ne faut pas confondre le périmètre de l'AFP et la surface agricole utile pour le futur éleveur.

Réponse à l'observation n°16

Financement et coûts → Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Réponse à l'observation n°17

Périmètre choisi : L'ensemble du collectif est bien conscient d'avoir intégré au périmètre des zones dûment entretenues par des propriétaires. Nous étions confrontés à l'impératif de créer un « outil » de travail exploitable par un agriculteur. La complexité du parcellaire non-remembré de Thannenkirch nous a donc contraint à la recherche de plusieurs îlots cohérents d'un point de vue agricole, nous poussant à intégrer des parcelles entretenues et exclure des parcelles non-entretenues.

→ Réponse similaire à l'observation n°9 « Choix du périmètre ».

Coût pour la société : En effet, ce projet coûtera à la société mais il y a de réelles contreparties en termes d'intérêt général : alimentation locale, entretien des paysages communs, sécurisation des abords du village concernant les risques d'incendie, création d'une activité économique.

Financement et coûts → Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Loi et application de la loi : Ce n'est pas parce que le régime juridique des associations foncières peut outrepasser l'usage et la volonté des propriétaires individuels que notre projet souhaite le faire. Une fois de plus, sans être parfaite l'AFP autorisée est la solution la plus adaptée à notre contexte. C'est pourquoi nous favorisons le dialogue et le compromis avec le propriétaire. Nous nous sommes rendus dans la vallée de la Bruche pour voir le fonctionnement concret d'une AFP et avons constaté que ces

usages étaient possibles. Comme le fait remarquer M. Zobler, une fois que l'AFP aura été autorisée, il y aura effectivement des discussions à avoir, c'est l'exemple type d'un système qui ne « dépossède » pas les propriétaires de leurs biens et qui leur permet de continuer de décider de leur avenir. L'AFP est un projet collectif et démocratique.

→ Réponse similaire à l'observation n°20 « Loi et application de la loi ».

Surface agricole utile : Nous avons visité les terrains avec les candidats-agriculteurs qui ont pu constater par eux-mêmes que les 25 ha de zonage concernés par l'AFP ne représentent pas la surface agricole utile. Leurs projets y sont adaptés.

→ Réponse similaire à l'observation n°10 « Viabilité du projet agricole ».

Réponse à l'observation n°19

Accord supposé : Nous prions Mme Baldinger de nous excuser pour cette erreur, sur les 270 parcelles concernées par le zonage de l'AFP, nous serions très heureux de n'en n'avoir commis qu'une seule. Pour M. Stoeckel Tony, au sujet du syndicat provisoire, il s'agit d'un malencontreux malentendu.

Accord pour une partie des parcelles : Il est possible de donner votre avis favorable pour une partie uniquement de vos propriétés concernées, il vous suffit de le notifier dans votre courrier à la Préfecture. Dans le cas présent, il ne nous paraît pas nécessaire de le faire.

Réponse à l'observation n°20

Autres usages → Réponse similaire aux observations n°5 et n°8 « autres usages ».

Loi et application de la loi → Réponse similaire à l'observation n°17 « Loi et application de la loi ». Nous sommes tous sensibles à cette dimension symbolique dont parle M. Mazerand mais force est de constater que le parcellaire est l'héritage d'une agriculture familiale et vivrière du XIXème et du début du XXème siècle n'a plus cours aujourd'hui. Comment faire alors pour continuer de faire perdurer l'usage agricole alors que les temps ont changé ? Une fois de plus, et après y avoir mûrement réfléchi, l'AFP nous semble être la réponse adéquate qui permet à la fois un usage agricole pérenne et de laisser aux propriétaires la capacité via le fonctionnement associatif de s'impliquer dans la gestion de leur terre.

Inégalité statutaire → Réponse similaire à l'observation °2 « Inégalité statutaire ». Nota Bene : Les statuts proposés sont des statuts légaux qui font références en la matière et que nous n'avons pas inventés. Au sein de notre groupe, la gouvernance de l'AFP est pensée et anticipée pour remplir les objectifs qu'elle s'est fixée.

Financement et coûts → Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Réponse à l'observation n°21

Travaux : Les travaux ne sont pas envisagés pour mettre à nu les terrains, le collectif a su s'entourer de partenaires compétents en la matière pour assurer un projet d'agriculture paysanne compatible avec la biodiversité et un paysage diversifié en « mosaïque ». La surface utile à l'agriculteur et le programme

de travaux ne prend pas en compte les abords immédiats des maisons comme cela est indiqué sur la pièce n°4 du dossier, chapitre « Délimitations du périmètre autour des maisons d'habitations ».

Nous nous permettons cependant de faire remarquer à Mme Knoepfli dans son intérêt qu'il serait utile de réfléchir à la prévention des incendies sur la zone de son habitation et s'intéresser aux normes en vigueur dans le sud de la France et qui chaque année remonte un peu plus au nord concernant le débroussaillage et l'entretien des terrains. La Préfecture a rappelé ces derniers jours l'interdiction de faire du feu à moins de 200 mètres des zones boisées en période estivale et celle de faire du feu en forêt.

Nous ne voulons pas baser notre projet sur la peur et avons préféré l'axer sur les valeurs qui nous semblaient être positives. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui les risques d'incendies dans le massif vosgien nous semblent devoir être pris en compte avec sérieux. Le projet d'AFP anticipe sur les règles à venir en la matière.

Réponse à l'observation n°23

Agriculteur déjà présent → Réponse similaire à l'observation n°10 « agriculteur déjà présent ».

Réponse à l'observation n°24

Autres usages → Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ».

Réponse à l'observation n°25

Usage agricole préexistant : Nous renvoyons cette observation aux courriers invitant au dialogue et à la réunion de négociation en lieu et place de la DDT du Haut-Rhin avec toutes les parties prenantes autour de la table du 11 octobre 2021.

Réponse à l'observation n°26

2/Au cours des 5 dernières années, le collectif en faveur de l'AFP n'a pas ménagé ses efforts avec les moyens qui étaient les siens et qui ne sont pas ceux de la Préfecture pour retrouver les propriétaires et faire parler de leur projet, aussi bien dans le village que dans la presse régionale voire dans les médias nationaux. On ne peut pas lui reprocher d'avoir agi dans l'ombre et s'il n'a pas réussi à joindre l'ensemble des propriétaires il en est le premier désolé.

3/La fondation de l'AFP autorisée est strictement encadrée par la loi, les principes d'arbitrage n'ont pas été choisis par les membres du collectif, ils se soumettent à la loi pastorale. Nous ne voyons pas « l'abus de droit » mentionné. Si quelque chose d'illégal devait être mis à jour, la Préfecture et le processus dans lequel nous sommes engagés ne manqueraient pas de les relever...

4/Les deux types de contrats agricoles envisagés à ce jour sont : les baux ruraux à clauses environnementales ou des conventions pluriannuelles de pâturage. La décision ne pourra être prise qu'à la création de l'AFP par le syndicat élu par l'assemblée générale.

5/De même, les projets agricoles sont actuellement à l'étude par les membres du collectif de l'AFP. Le moment venu (après l'autorisation de l'AFP), les propriétaires choisiront au vu des éléments qui leur seront soumis, le candidat qui leur paraîtra être le plus en adéquation avec l'objet de l'AFP.

6/Le collectif n'est pas écologue mais les préoccupations environnementales sont au cœur de ses réflexions depuis le début. Il a su s'entourer des meilleurs partenaires en la matière et des autorités les plus compétentes pour l'accompagner dans sa démarche. La pièce n°9 « Descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier présentent le fruit de ce travail.

Une fois de plus, ce n'est pas le collectif en faveur de l'AFP qui a créé la complexité du droit agricole foncier. Au cours des cinq années de travail qu'il a mené, il s'est attaché à trouver la meilleure des solutions possibles compte tenu des nombreuses contraintes auxquelles il devait faire face.

Réponse à l'observation n°27

M. Liénard a bien eu Mme Blum au téléphone dans un échange tout à fait cordial dont il la remercie. Il lui a garanti la pérennité de l'accès et l'usage de sa place de parking, sa poubelle et sa boîte aux lettres. Il ne faut pas confondre le périmètre de l'AFP et la surface agricole utile pour le futur éleveur.

→ Réponse similaire aux observations n°5 et n°15 « autres usages ».

→ Réponse similaire à l'observation n°26- 2/.

Réponse à l'observation n°45

Le projet d'AFP lancé par le collectif n'est en aucun cas un projet idéologique. Si l'obligation d'entretien par les différents propriétaires était respectée, sa démarche n'aurait pas vu le jour. Force est de constater, malgré l'obligation légale d'entretenir les terrains que cela ne fonctionne pas pour une partie d'entre elle tout au moins.

Réponse à l'observation n°47

Nous remercions M. et Mme Augusto pour leur remarque, nous nous permettons de faire valoir la visite des terrains par plus de 15 agriculteurs professionnels qui tous se sont vus intéressés bien qu'habités par ce type de travail d'entretien des paysages de montagne. Effectivement c'est un dur travail pour lequel l'appui de professionnels compétents est un atout à l'évidence.